

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2026



PREAMBULE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L.2121-8.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et pour celles ayant adopté le référentiel M57, il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédent l'examen du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. (Décret n°2016-841 du 24/06/2016). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (Décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité qui constitue, pour les élus, l'occasion d'exprimer les grandes orientations relatives à l'élaboration du prochain budget et des budgets des années futures.

Le Rapport d'Orientation qui vous est présenté permet de restituer les orientations budgétaires de la Commune de Volvic à la lumière d'un contexte national donné et des mesures législatives votées pour 2026.

Tout d'abord, il conviendra d'analyser le contexte économique général dans lequel les collectivités évolueront en 2026 (I) puis à l'appui des données relatives à la Commune de Volvic (II) de définir les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif de 2026 (III).

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| I.L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF POUR 2026 | Page 4 |
| A. Le contexte économique national | |
| B. La Loi de finances 2026 | |
| C. La loi spéciale | |
| D. Poursuite de la mise en œuvre du Budget Vert | |
| E. Le contexte communautaire – RIOM LIMAGNE ET VOLCANS | |
| II.SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ | Page 15 |
| A. Rappel sur la présentation du budget | |
| B. L'exécution budgétaire prévisionnelle 2025 | |
| C. La section de fonctionnement (Présentation par chapitre) | |
| D. La section d'investissement (Présentation par chapitre) | |
| E. L'évolution de la capacité d'autofinancement | |
| F. La situation financière de la Commune | |
| G. L'état de la dette | |
| III.LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026 | Page 40 |
| IV.LES BUDGETS ANNEXES | Page 45 |
| V.CONCLUSION – OUVERTURE DU DÉBAT | Page 46 |

I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET LEGISLATIF POUR 2026

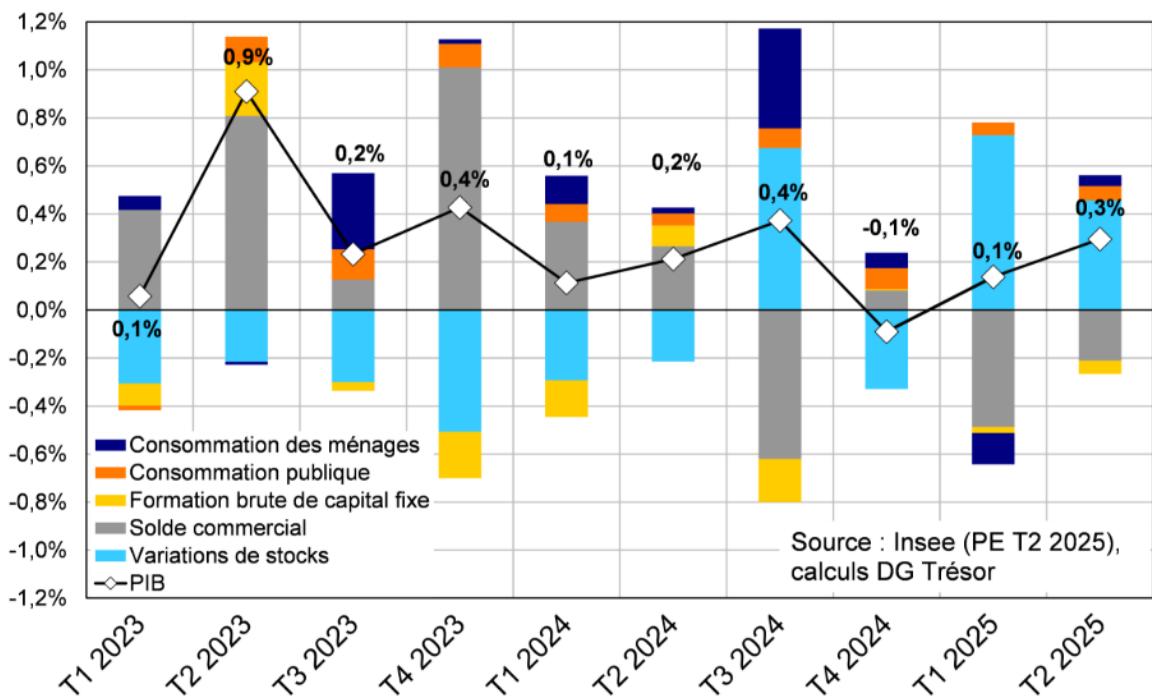
A. LE CONTEXTE NATIONAL

* Source : *Notes de conjoncture de La Banque Postale et de la Banque de France*

Les principales données de l'économie française :

Selon les projections macroéconomiques de la Banque Postale établies au 23 septembre 2025, la croissance est faible mais elle demeure proche de son potentiel (+ 0,3 % au 2ème trimestre en rythme instantané après +0,1 %, la Banque de France tablant sur une progression de 0,3 % au 3ème trimestre). Au total, elle pourrait avoisiner + 0,7 % en moyenne en 2025. Le taux de chômage (7,5 % au 2ème trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007. Par ailleurs, l'inflation est faible (+ 0,9 % sur un an en août, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier). Enfin, même si les échanges de biens restent très déficitaires, le solde courant n'est pas très éloigné de l'équilibre (- 13,6 Md€ sur 12 mois en juillet, soit environ 0,5 % du PIB), l'excédent sur les échanges de services, en particulier sur les flux touristiques, compensant un déficit sur les biens.

Évolution trimestrielle du PIB et ses contributions



Les principales données sur les finances publiques locales :

Dans le cadre de sa note de conjoncture éditée en septembre 2025, la Banque Postale indique que l'investissement poursuivra sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs

contraintes financières. L'épargne nette financera, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Elle sera en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux. Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement restera à un niveau important, assez classique en année préélectorale (- 10 milliards d'euros, soit environ 0,3 point de PIB), et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'euros) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ralentiraient pour la quatrième année consécutive (+ 2,2 %) pour atteindre 283,7 milliards d'euros, après + 2,6 % en 2024. Cette croissance serait soutenue par les produits des services et par les recettes fiscales qui enregistrent des mouvements contraires. Les dotations et les participations augmenteraient peu. Les recettes fiscales (181,1 milliards d'euros) progresseraient de 2,4 % soit une croissance plus forte qu'en 2024 (+ 1,9 %). Elle serait pour près de la moitié la conséquence de la nette reprise des DMTO. Après deux années de fortes baisses (- 22,3 % et - 12,8 %), ils renoueraient avec une croissance forte de l'ordre de 14 % (compte tenu du décalage d'un an des recettes encaissées par les plus petites communes). Ils seraient soutenus par une hausse des prix et des transactions immobilières et de façon plus marginale par la mesure en loi de finances pour 2025 qui a autorisé les départements à relever provisoirement le taux plafond de 4,5 % à 5 % (les primo-accédants étant exonérés de cette hausse). Au 1er juin 2025, 82 collectivités ont utilisé cette possibilité. L'autre moitié de la croissance serait principalement assurée par la fiscalité directe, plus en raison de sa masse financière importante que par un réel dynamisme. La revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières a été de 1,7 % ; à noter qu'elle ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne. Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 43,9 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 2,7 %, l'évolution physique des bases venant compléter l'effet revalorisation. L'utilisation du levier fiscal serait quasiment nul (+ 0,1 %) comme couramment observé en année pré-électorale. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS, 3,5 milliards d'euros) serait de nouveau en baisse, en raison d'un traitement correctif sur les bases surévaluées de 2023 et le levier fiscal serait également peu utilisé (+ 0,7 %). Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État resteraient quasiment stables à 40,5 milliards d'euros (- 0,1 %). Les communes bénéficient également d'une hausse de 10 millions d'euros de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales et le bloc communal d'une augmentation de la compensation de réduction de moitié des bases industrielles estimée à près de 300 millions d'euros. En parallèle néanmoins, les variables d'ajustement constituées de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) sont en repli de près de 500 millions d'euros. Les participations reçues

(16,7 milliards d'euros) en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie - CNSA, Caisse d'Allocations Familiales – CAF, ...), ralentiraient nettement (+ 1,7 % après + 7,0 %) sous l'effet de l'extinction de certains mécanismes comme les filets de sécurité et de la baisse des fonds européens. Les versements de la CNSA devraient également être un peu moins soutenus qu'en 2024, année particulièrement forte (+ 13,8 %).

Retour sur le DILICO

Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, l'article 185 de la LFI 2025⁵ a mis en place un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros. Il est prévu que ce prélèvement leur soit ensuite reversé en trois ans (cf. page 10 Perspectives pour l'impact sur 2026).

| | Nombre de collectivités prélevées | Montant prélevé (en k€) | Montant moyen (en k€) | Montant minimum (en k€) | Montant maximum (en k€) | % épargne brute 2024 |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------|
| Communes* | 1 924 | -250 000 | -88,3 | -1,0 | -5 798,0 | 1,9% |
| Groupements à fiscalité propre | 141 | -250 000 | -1 773,0 | -2,6 | -22 275,7 | 3,5% |
| Départements | 50 | -220 000 | -4 400,0 | -50,2 | -22 373,3 | 3,6% |
| Régions | 12 | -280 000 | -23 333,3 | -11 036,7 | -52 930,3 | 4,5% |

Les dépenses de fonctionnement (241,4 milliards d'euros) s'inscriraient en hausse de 2,5 % après + 3,7 % en 2024. Les charges à caractère général qui avaient fortement accompagné la hausse de 2024 avec une progression de 5,7 %, contribueraient au contraire en 2025 à leur décélération avec une croissance limitée à 1,6 %. Les collectivités locales ne seraient quasiment plus impactées par la crise inflationniste. Les prix des combustibles et carburants, comme de l'électricité, sont en baisse à mi-année (respectivement - 10,7 % et - 5,3 % à fin juillet en glissement sur 12 mois) et ceux des produits alimentaires sont assez stables (+ 0,7 % à fin juillet en glissement sur 12 mois).

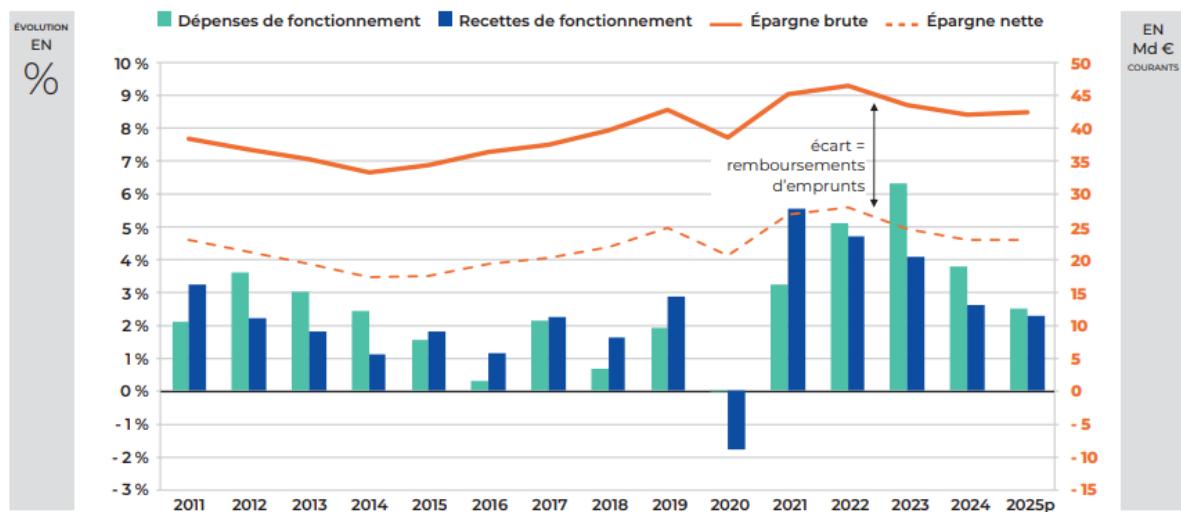
Les dépenses de personnel (85,8 milliards d'euros) progresseraient de 3,3 %, soit un rythme en deçà de celui de 2024 (+ 4,2 %) qui avait absorbé l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires. Mais en 2025 la masse salariale intègre la hausse de 3 points pendant quatre ans du taux de contribution employeur à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, qui pourrait représenter 1,2 milliard d'euros. Le baromètre HoRHizons 2025 (étude réalisée par la Coordination des Employeurs Territoriaux pour analyser les tendances de l'emploi dans les collectivités territoriales) fait par ailleurs état cette année de l'intention des employeurs de privilégier le régime indemnitaire de leurs agents. De même, est soulignée la hausse de la mise en place d'un régime de Protection Sociale Complémentaire (PSC) en lien avec l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties en matière de prévoyance et de santé de leurs agents (décret du 20 avril 2022).

Enfin, les intérêts de la dette après deux années de très nette progression (+ 29,6 % et + 12,8 % en 2023 et 2024) verront leur croissance limitée à 1,5 % en lien avec une décélération des taux d'intérêt, et également du fait d'un effet d'optique comptable lié au décalage de calendrier des dates de mobilisation des emprunts, induisant un moindre poids des intérêts courus non

échus. Avec un montant de 5,5 milliards d'euros et un poids dans les dépenses réelles de fonctionnement de 2,3 %, leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste, en tout état de cause, mineure.

Après un effet de ciseaux marqué en 2024 (1,1 point d'écart), le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire, les premières augmentant de 2,5 % et les secondes de 2,2 %. L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité puisqu'elle devrait légèrement croître de 0,9 % pour atteindre 42,3 milliards d'euros.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale

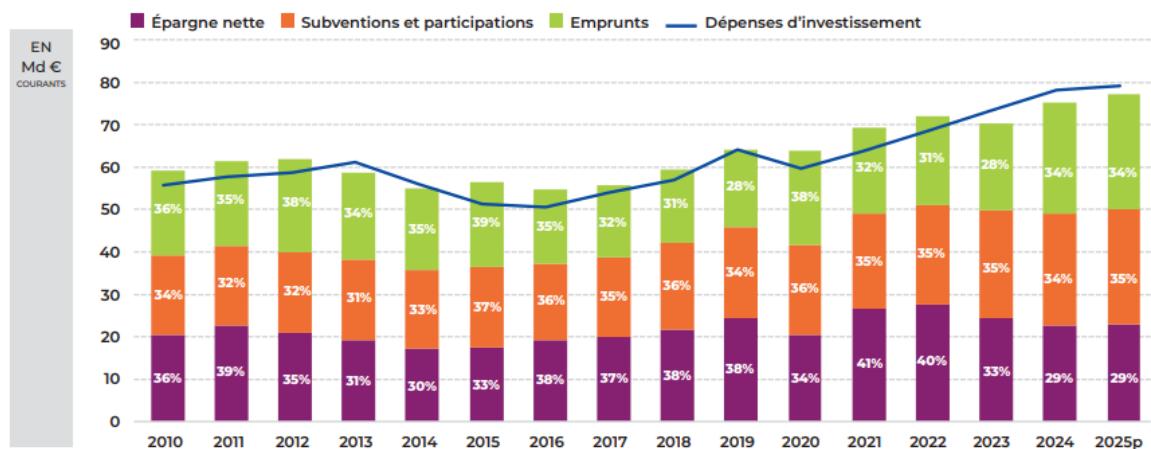


Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

En termes de politiques publiques priorisées, l'analyse d'un échantillon de budgets primitifs pour 2025 montre que, pour le bloc communal, la priorité serait donnée à l'enseignement ou encore à la culture, sport jeunesse ; pour les départements et les régions si toutes les politiques semblent pâtir de la baisse des investissements, les premiers augmenteraient néanmoins leurs subventions dédiées à l'aménagement des territoires et les régions axeraient leurs dépenses d'équipement sur les transports. Le récent observatoire des investissements du bloc communal publié par la Banque des Territoires analyse 5 500 projets d'investissement d'un panel de communes et d'EPCI. Si le nombre de projets diminue par rapport à 2024, leur montant augmente, traduction d'opérations de plus grande ampleur. Plusieurs concernent la transition écologique, comme la préservation des milieux aquatiques ou la valorisation énergétique des déchets. Ces dépenses d'investissement seraient financées, en plus de l'épargne nette, à hauteur de 35 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3,6 % pour atteindre 28,0 milliards d'euros. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, 7,1 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2023. Si les dotations de soutien à l'investissement sont inscrites pour la plupart en stabilité et que les crédits au titre du fonds vert sont estimés à 1,124 milliard d'euros en crédits de paiement, des incertitudes demeurent sur leur rythme de versement dans un contexte de tensions accrues sur les finances

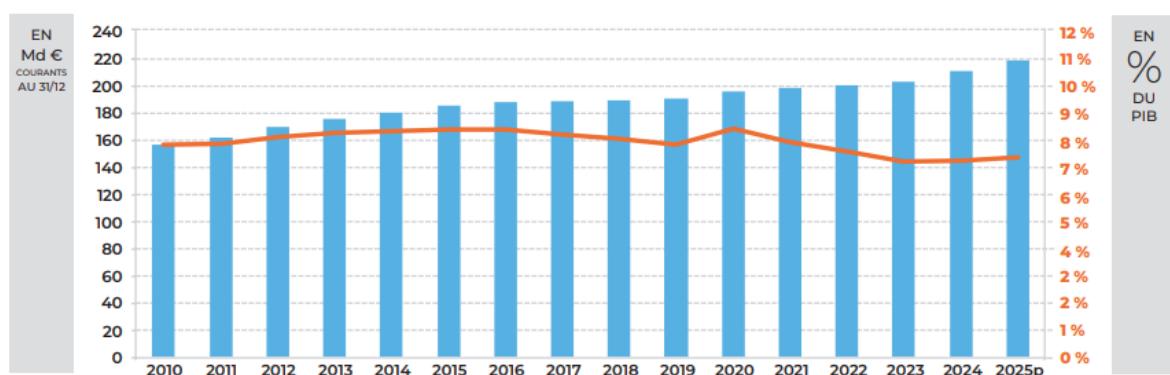
publiques. Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 34 %. Ils seraient à nouveau en hausse, quoique dans des proportions plus modérées qu'en 2024 (+ 3,6 % après + 28 %) et pourraient atteindre le niveau record de 27,7 milliards d'euros. Les remboursements de la dette augmenteraient de 1,4 % pour atteindre 19,2 milliards d'euros. De ce fait, l'endettement net de l'exercice serait de 8,5 milliards d'euros, entraînant une progression de l'encours de dette des collectivités locales de 4,0 % pour atteindre 221,2 milliards d'euros à la fin 2025. Par rapport au PIB, son poids reste cependant limité à 7,4 %. Ce recours important à l'emprunt, ne suffirait cependant pas à couvrir le besoin de financement global des collectivités locales qui pourrait être proche de celui observé en 2024, soit plus de 10 milliards d'euros ou encore 0,3 % du PIB (0,4 % en 2024). Ce niveau, bien qu'élévé, n'est pas historique : en 2013, année préélectorale également, un montant comparable avait pu être observé (- 7,7 milliards d'euros et 0,4 point de PIB).

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

2026, un début de mandat communal atypique dans un contexte plus que jamais incertain :

L'année 2026 aurait pu être une année s'inscrivant dans un cycle électoral classique : des investissements en berne en attendant la définition des nouveaux programmes par les équipes municipales et intercommunales nouvellement élues ; un léger regain de la fiscalité avec une hausse de taux pour redonner des marges de manœuvre ; une amélioration du besoin de

financement et une reconstitution de la trésorerie en conséquence de dépenses moindres pour faire face au mandat qui s'ouvre. Mais la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, les difficultés budgétaires des financeurs départementaux et régionaux et la forte incertitude politique rebattent les cartes. S'il semble acquis que les investissements diminueront en 2026 en lien avec l'effet cycle, quel sera l'impact de l'effort demandé au monde local ?

Selon quelles modalités, quand et à quelle hauteur les collectivités locales pourront-elles lancer les projets ambitieux qu'appellent les exigences de la transition écologique ou l'état du patrimoine ?

Des premiers arbitrages budgétaires avaient été présentés le 15 juillet dernier, correspondant à un objectif de déficit public ramené à 4,6 % du PIB pour 2026 contre 5,4 % en 2025. L'effort attendu de la part des collectivités territoriales était fixé à 5,3 milliards d'euros en 2026, soit 13 % de l'effort global, mais hors hausse du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 3 points pendant quatre ans, décidée en 2025 (dont le coût est estimé à 1,2 milliard d'euros en 2026). À ce jour, seule cette dernière est assurée de demeurer et pèsera sur la masse salariale locale.

B. LA LOI DE FINANCES 2026

Le projet de Loi de Finances pour 2026 :

Le projet de loi de finances pour 2026 a été présenté dans un contexte politique particulier. Le Premier ministre Sébastien Lecornu a renoncé recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour le faire adopter. Il a précisé que l'objectif de déficit public pourra être assoupli, mais qu'à la fin il "devra être à moins de 5% du PIB".

Pour l'heure, le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€) ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

Le projet de loi prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB. En 2026, les dépenses de l'État s'élèveront à près de 501 Md€, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Les moyens consacrés aux "priorités de la Nation" seront augmentés. Le budget de "Défense" atteindra 57,1 Md€. Il bénéficiera d'un effort de 6,7 Md€, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire, pour poursuivre la modernisation des armées et le financement des investissements jugés nécessaires dans le contexte international. 830 postes supplémentaires sont programmés.

Les autres ministères régaliens disposeront aussi d'un budget en hausse (+0,6 Md€ pour l'Intérieur et +0,2 Md€ pour la Justice) et d'effectifs supplémentaires (+1 600 postes chacun), notamment pour lutter contre la criminalité organisée et le narcotrafic, dans le prolongement de la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic.

Les budgets de l'Éducation nationale et la recherche croîtront, pour leur part, de 0,4 Md€, en particulier pour financer la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants et la création d'environ 8 820 postes ainsi que pour poursuivre les mesures déjà engagées dans le cadre de la loi de programmation de la recherche 2021-2030.

De même, les crédits relevant du ministère de la transition écologique progresseront afin de poursuivre la décarbonation de l'économie.

La dépense sera maîtrisée sur les autres crédits ministériels, notamment par une rationalisation des interventions de l'État avec la suppression des doublons. Une réduction de 3 000 emplois est prévue (caisses de sécurité sociale comprises et hors réforme de la formation initiale des professeurs).

La participation des collectivités à l'effort de redressement :

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. En parallèle, le poids des normes sera réduit afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

Les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

Les principales mesures :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait rester stable, tandis que les ajustements pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) seront identiques à ceux de 2025. Cependant, des réductions sont prévues pour d'autres fonds, comme une baisse de 3% pour la DCRT et 24% pour le FCTP.
- L'aménagement de la révision des valeurs locatives des professionnels pour repousser à 2027 l'intégration de la révision sexennale, et report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation à 2032.

- La suppression de la prise en charge par l'Etat des cotisations salariales des apprentis des collectivités.
- La Dotation de Solidarité Rurale : suppression du bonus de 30% des communes en zones France Ruralité Revitalisation.
- La création d'un Fonds d'Investissement des Territoires (FIT). Ce fonds agrège et remplace la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et la dotation politique de la ville. Il sera réservé aux territoires ruraux au sens de l'INSEE et aux communes dont la population en quartier politique de la ville dépasse 10% de leur population.
- DILICO 2025 : suppression de la mention qui prévoyait un versement dans la limite du montant de la contribution de l'année, donc il y aura versement non contraint.
- DILICO 2026 : passage à 2Mds€ du prélèvement (+100%), mais la part revenant aux communes passe de 250M€ en 2025 à 720M€ (+300%) et la part des EPCI passe de 250M€ à 500M€ (+200%). Elargissement de la base : sont concernés par le prélèvement, les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen et non plus 110% de l'indice moyen en 2025, et sont éligibles les EPCI dont l'indice dépasse 80% de l'indice moyen et non plus 110% de l'indice moyen. Le DILICO 2026 sera calculé sur les données DGF 2025 (et non 2026). La part prélevée pour un futur fonds de développement des territoires passe à 20% contre 10% en 2025 : sur le DILICO 2026, 80% du prélèvement sera donc versé (contre 90% en 2025).
- La suppression de l'éligibilité du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage (Cloud). Les dépenses éligibles ne sont alors plus que des dépenses d'investissement ; Eligibilité FCTVA des dépenses de concessions d'aménagement pour la part relative aux bâtiments publics. ; FCTVA des EPCI : calculé sur les dépenses N-1 et non plus les dépenses N, seules les communes nouvelles conservent le calcul sur les dépenses N.

Notons qu'il n'est pas prévu de mesures d'accompagnement du décalage du FCTVA des EPCI, et que la rédaction de l'article 32 du projet de loi de finances conduit simplement à remplacer l'année « en cours » par l'année « précédente ».

Ainsi en l'état, il n'y aurait pas de FCTVA 2026 des EPCI puisqu'il devrait être calculé sur les dépenses 2025 et que celles-ci ont déjà fait l'objet du FCTVA en 2025.

Enfin, il sera noté que le versement du DILICO 2026 sera conditionné au respect par l'ensemble des collectivités territoriales d'une évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement inférieure à la croissance du PIB (prévu à 1,2% pour 2026). Si l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des collectivités communes et EPCI dépasse la croissance du PIB, aucun versement pour l'année donnée. Ceci donnera donc lieu à application pour la première fois à compter de 2027, année post-électorale où les projets d'investissements vont redémarrer. C'est une absence de versement programmée, a minima pour 2027.

C. LA LOI SPECIALE

Pour pallier l'absence de Loi de finances pour 2026, la loi de finances spéciale a été adoptée afin de s'assurer que l'État et les collectivités locales bénéficient des ressources nécessaires pour fonctionner à compter du 1er janvier 2026.

Prévue par l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances, cette loi ne remplace pas le budget pour 2026. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2026.

Elle est très encadrée : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Le texte contient trois articles, concernant les dispositions indispensables pour les ressources de l'État et des collectivités territoriales.

Ce projet de loi spéciale a été présenté et adopté en Conseil des ministres le 22 décembre 2025.

Le projet de loi spéciale a été adopté le 23 décembre 2025 par les députés et les sénateurs.

Pour faire suite à sa promulgation en date du 26 décembre 2025, le Gouvernement a pris un décret ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés.

D. POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET VERT

Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent classer leurs dépenses d'investissement en fonction de leur impact environnemental. La classification en budget vert s'impose à compter du Compte Financier Unique 2024.

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

La loi de finances pour 2024 a institué 6 axes d'analyses et 5 types de dépenses :

- Les axes d'analyse sont :
 - La lutte contre le réchauffement climatique (Atténuation climat),
 - L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels (Adaptation climat),
 - La gestion des ressources en eau (Eau),
 - La transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets, la prévention des risques technologies (Déchets),
 - La lutte contre les pollutions de l'air et des sols (Pollutions),
 - La préservation de la biodiversité, la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles (Diversité).

- Les types de dépenses sont :
- Favorable,
- Mixte,
- Neutre,
- Défavorable,
- Non cotées.

À compter de l'exercice 2025 (comptes produits en 2026), la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées, hors remboursement en capital des annuités d'emprunt, des budgets principaux et annexes appliquant les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 sur les axes n°1 « atténuation du changement climatique » et n°6 « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

A cet effet, les dépenses d'investissement de la Commune seront ainsi classées selon les axes précités et en 5 catégories : Favorable, Mixte, Neutre, Défavorable et non cotées.

Les dépenses d'investissement correspondant aux écritures d'ordre (Remboursement des emprunts, amortissements, ...) ne seront pas évaluées et seront considérées « hors périmètre ».

D. LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE – RIOM, LIMAGNE & VOLCANS

**Source : Rapport d'Orientation Budgétaire Riom, Limagne et Volcans*

Depuis le vote du Projet de territoire « RLV ambition 2030 » en date du 1^{er} février 2022, les élus et directions de RLV travaillent à sa mise en œuvre et à la réalisation des actions et projets qui ont été retenus sur la base de trois ambitions :

- Un territoire dynamique et ambitieux : L'objectif est de contribuer à un développement équilibré du territoire, en veillant à limiter la consommation d'espace, à améliorer la mobilité des habitants en facilitant d'autres modes de déplacement que la seule voiture individuelle, à proposer un parcours résidentiel adapté aux habitants et à soutenir l'économie et l'emploi.

1. MOBILITÉS :

- Poursuite de la mise en œuvre du schéma cyclable, notamment les aménagements prévus en lien avec les communes et le Département du Puy-de-Dôme (liaison Thermal express – Espace Mozac, liaison Volvic – Riom, liaison Riom – Ladoux),
- Conforter l'offre de location de vélos en libre-service,
- Poursuivre, en lien avec l'approche touristique, le développement d'itinéraires doux de déplacement ou de randonnées, ...

2. AMENAGEMENT :

- Adapter le PLUi aux enjeux d'aujourd'hui et de demain,
- Favoriser la mise en œuvre d'une politique d'attribution du logement social à l'échelle du territoire,
- Poursuivre, en lien avec les communes, les réflexions autour de l'accueil en sédentarisation des familles issues de la communauté des gens du voyage, ...

3. SOUTENIR LES ACTIVITÉS ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

- Poursuivre l'aménagement des zones d'activité économique pour renforcer le maillage de l'activité et de l'emploi sur le territoire (extension du PEER à Riom, de la zone des Champiaux à Ennezat),
- Elaborer un diagnostic agricole pour, d'une part, garantir la préservation des espaces, d'autre part, se donner la capacité de procéder à des échanges de parcelles en cas de besoins futurs d'extension des espaces économiques, sans oublier l'objectif de meilleure autonomie alimentaire,
- En lien avec les communes, garantir la sécurité et la tranquillité des acteurs économiques installés sur les espaces communautaires par l'installation de dispositifs de vidéoprotection.

➤ Un territoire uni dans la diversité : Pour faciliter la vie quotidienne des habitants du territoire, il est nécessaire de leur proposer des services de qualité et de proximité. RLV poursuivra donc le développement d'activités, d'équipements ou de services selon les axes définis comme suit :

- Renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine,
- Poursuivre la montée en puissance du centre aquatique Béatrice HESS de Riom et renforcer la complémentarité avec la piscine d'été Maurice RAVEL de Chatel-Guyon,
- Développer la Convention Territoriale pour l'Enseignement Artistique et Culturel (CTEAC) autour de différentes pratiques. Pour rappel, ces conventions ont pour objet de mettre chaque année des actions artistiques et culturelles à disposition du plus grand nombre d'habitants, du plus jeune âge jusqu'à l'âge le plus avancé, sans aucune discrimination. Les projets d'EAC ont ceci de particulier qu'ils proposent à leurs bénéficiaires non seulement des spectacles ou des expositions (une fréquentation des œuvres et/ou des artistes), mais aussi une pratique artistique,
- Engager la rénovation extérieure du musée Mandet de Riom et poursuivre les rénovations des espaces d'exposition,
- Améliorer encore l'offre d'accueil des jeunes enfants dans les crèches communautaires et renforcer les partenariats avec des opérateurs privés et la CAF pour offrir un bon niveau de service dans les communes dépourvues de structures d'accueil,

- Poursuivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) pour contribuer à renforcer l'accès aux soins, améliorer l'appréhension de la question de la santé mentale, renforcer le lien entre santé et environnement, faciliter l'installation permanente ou temporaire (internes) des professionnels de santé sur le territoire,
 - Renforcer la mutualisation et les coopérations avec les communes pour les aider dans leur fonctionnement courant, ...
- Un territoire engagé pour les générations actuelles et futures :
- Agir en faveur de l'agriculture pour à la fois, soutenir une activité économique, préserver les paysages et les espaces, favoriser le « bien manger »,
 - Poursuivre, en lien avec le Grand Clermont, le développement du Programme Alimentaire Territorial pour favoriser une alimentation saine et de qualité, en favorisant les circuits courts,
 - Poursuivre, en lien avec les communes, la réflexion autour de la création d'une unité de production culinaire,
 - Aider au développement du photovoltaïque pour les communes, les entreprises, en accompagnant les installations d'équipements spécifiques,
 - Promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque « inondation » dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention Inondations (PAPI).

II. SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ

A. RAPPEL SUR LA PRÉSENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'Assemblée Délibérante de la collectivité locale, le Budget Primitif (BP) est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié et/ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée Délibérante (Budget supplémentaire, Décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes doivent égaler les dépenses.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune. Par exemple, en dépenses : les dépenses de personnel, les charges de fonctionnement retracées au chapitre 011 (achats de prestations de services, fournitures scolaires, dépenses d'électricité, frais de télécommunications...), les autres produits de gestion courante (subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions. En recettes : les produits locaux (recettes perçues des usagers : cantine, prestations jeunesse,

spectacles, ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxes foncières, surtaxe des eaux minérales), les dotations de l'Etat telles que la Dotation Globale de Fonctionnement et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra le cas échéant de financer des investissements.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux et/ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine telles que :

- les dépenses relatives aux capitaux empruntés, aux acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux,
- les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement telles que les subventions, les emprunts, le FCTVA, les taxes d'aménagement...

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (Construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- En recourant à l'emprunt,
- En ayant recours à l'autofinancement.

Il conviendra de noter que les données chiffrées 2025 présentent un caractère prévisionnel compte tenu que l'exercice comptable n'est pas clos à la date de rédaction du ROB.

B. L'EXECUTION BUDGETAIRE PREVISIONNELLE 2025

| | | Dépenses | Recettes |
|---|-------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Réalisation de l'exercice (Mandats et titres) | Section de fonctionnement | 7 801 744,02 € | 8 750 297,96 € |
| | Section d'investissement | 3 707 922,26 € | 3 842 742,60 € |
| Reports de l'exercice N-1 | Report en section de fonctionnement | | 110 956,70 € |
| | Report en section d'investissement | 1 562 702,41 € | |
| | Total (Réalisation + report) | 13 072 368,69 € | 12 703 997,26 € |
| Restes à réaliser à reporter en n+1 | Report en section de fonctionnement | | |
| | Report en section d'investissement | 1 484 370,34 € | 2 085 933,93 € |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 7 801 744,02 € | 8 861 254,66 € |
| | Section d'investissement | 6 754 995,01 € | 5 928 676,53 € |
| | Total cumulé | 14 556 739,03 € | 14 789 931,19 € |

C. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (PRESENTATION PAR CHAPITRE)

LES RECETTES :

| Libellé | BP + VC + DM 2025 | CFU prévisionnel 2025 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| 013 - Atténuation de charges | 48 000,00 € | 123 696,72 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 454 670,00 € | 404 616,40 € |
| 73 - Impôts et taxes | 1 050 293,00 € | 1 036 338,86 € |
| 731 - Fiscalité locale | 4 710 600,00 € | 5 237 394,00 € |
| 74 - Dotations et participations | 1 530 086,91 € | 1 580 619,34 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 235 800,00 € | 333 143,69 € |
| Total des recettes de gestion courante | 8 029 449,91 € | 8 715 809,01 € |
| 77 - Produits spécifiques | 712,19 € | 3 746,00 € |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 8 030 162,10 € | 8 719 555,01 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert en sections | 30 742,95 € | 30 742,95 € |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | 30 742,95 € | 30 742,95 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | 110 956,70 € | - € |
| Total des recettes | 8 171 861,75 € | 8 750 297,96 € |

Légende :

- **BP** : Budget primitif
- **DM** : Décision modificative

- VC : Virement de crédits
- CFU : Compte Financier Unique

Le taux de l'exécution budgétaire en recettes réelles s'élève à 107%.

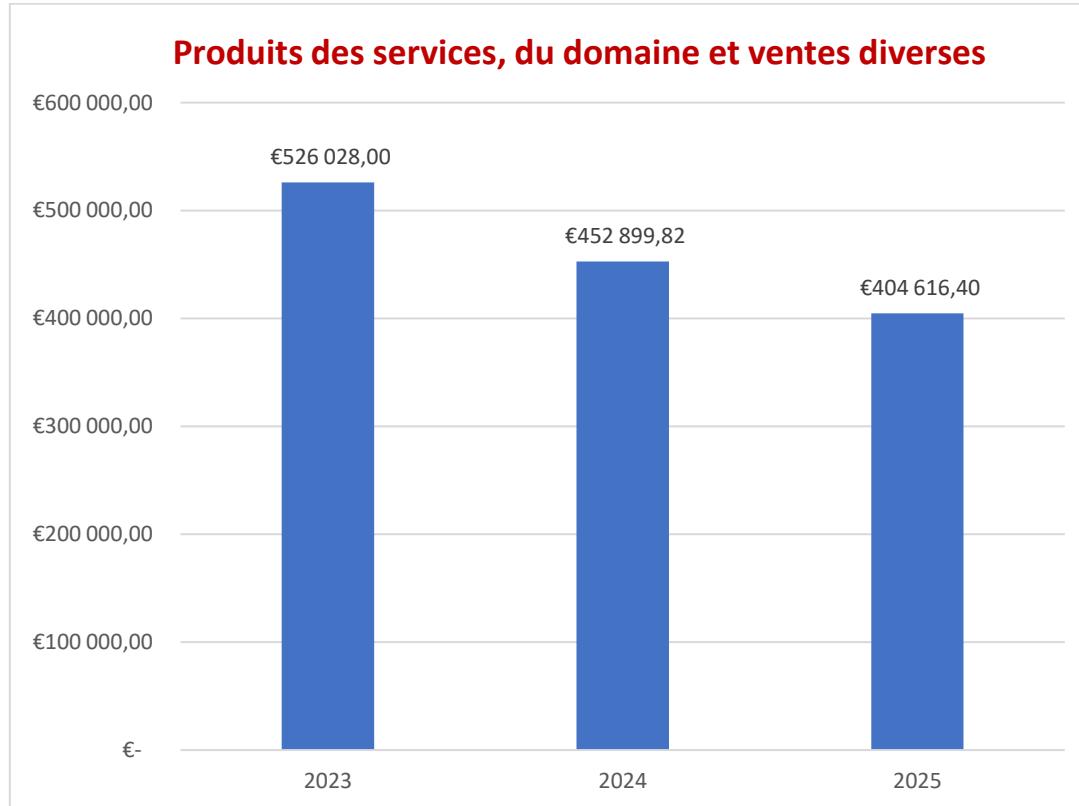
A ce stade de l'exécution budgétaire, le niveau d'encaissement des recettes est supérieur aux prévisions budgétaires 2025 en raison, notamment, des recettes perçues au titre de la taxe foncière et de la Surtaxe sur les eaux minérales.

CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

Les produits de services sont constitués de l'ensemble des recettes en lien avec la facturation des services communaux (restauration scolaire, garderie, ALSH). Sont également concernées les recettes issues de la compétence culturelle (Musée Sahut, La Source, Ecole Municipale de Musique de Volvic), la Redevance d'Occupation du Domaine public (RODP) et la redevance perçue au titre du marché conclu avec API RESTAURATION.

Les orientations budgétaires 2026 :

Les recettes des services devraient présenter un montant estimé à 450 000€ étant précisé qu'à la date de rédaction du présent ROB, le montant relatif aux produits des services, du domaine et ventes diverses perçu au titre de 2025 n'intègrent pas les recettes à percevoir au titre du mois de décembre.



CHAPITRE 73 – IMPÔTS ET TAXES

Le chapitre 73 retrace les recettes en lien avec la Dotation de Solidarité Communautaire, l’attribution de compensation, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le fonds départemental « Droits de mutation à fonds onéreux ».

Le montant total des recettes au titre de 2025 s’élève, à date de rédaction du ROB, à 1 036 338.86€ décomposé comme suit :

- Attribution de compensation : 720 988€ ;
- Dotation de Solidarité Communautaire : 115 411€ ;
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 83 894€ ;
- Fonds départemental « Droits de mutation à fonds onéreux » : 116 045.86€.

Conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal :

- Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s’élèvera à 115 411 € au titre de 2026 ;
- Le montant de l’Attribution de Compensation (AC) s’élèvera à 720 988€ au titre de 2026 étant précisé qu’une révision libre des AC devrait intervenir en amont du vote du Budget Primitif 2026.

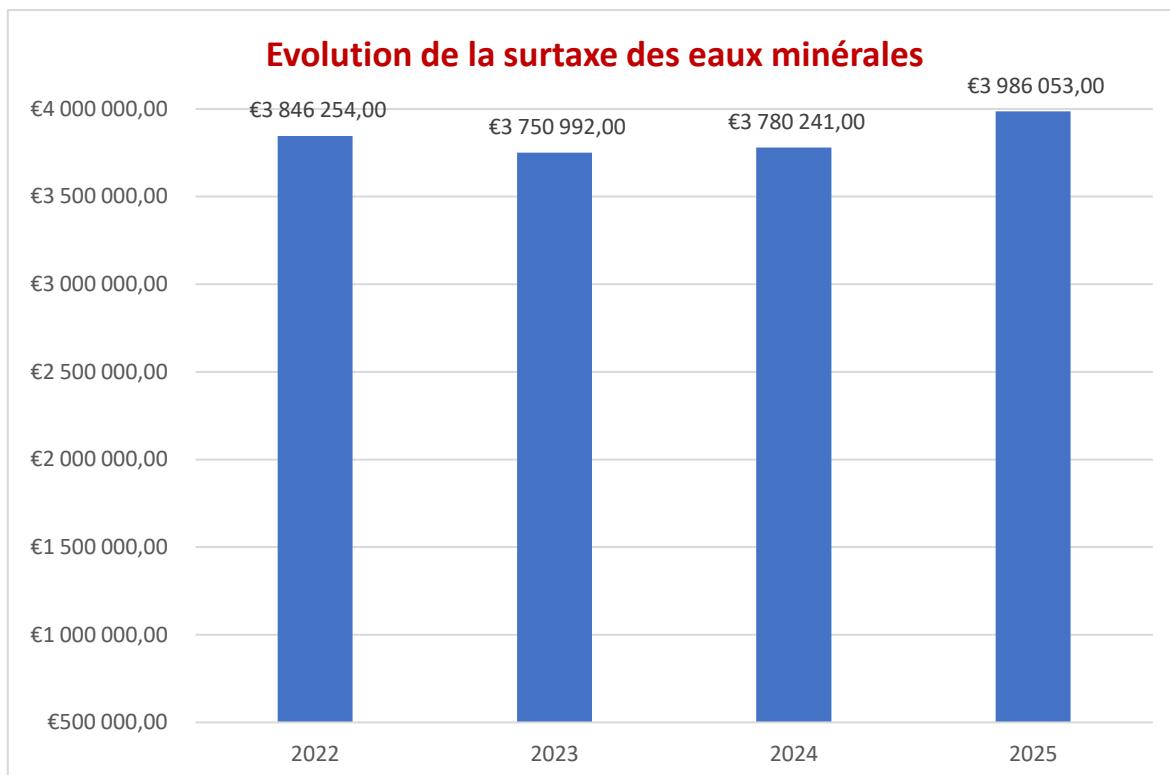
En l’absence de données relatives au fonds départemental « Droits de Mutation à Titre Onéreux », il sera prévu un montant équivalent au titre de 2026 soit 116 000€.

CHAPITRE 731 – FISCALITÉ LOCALE

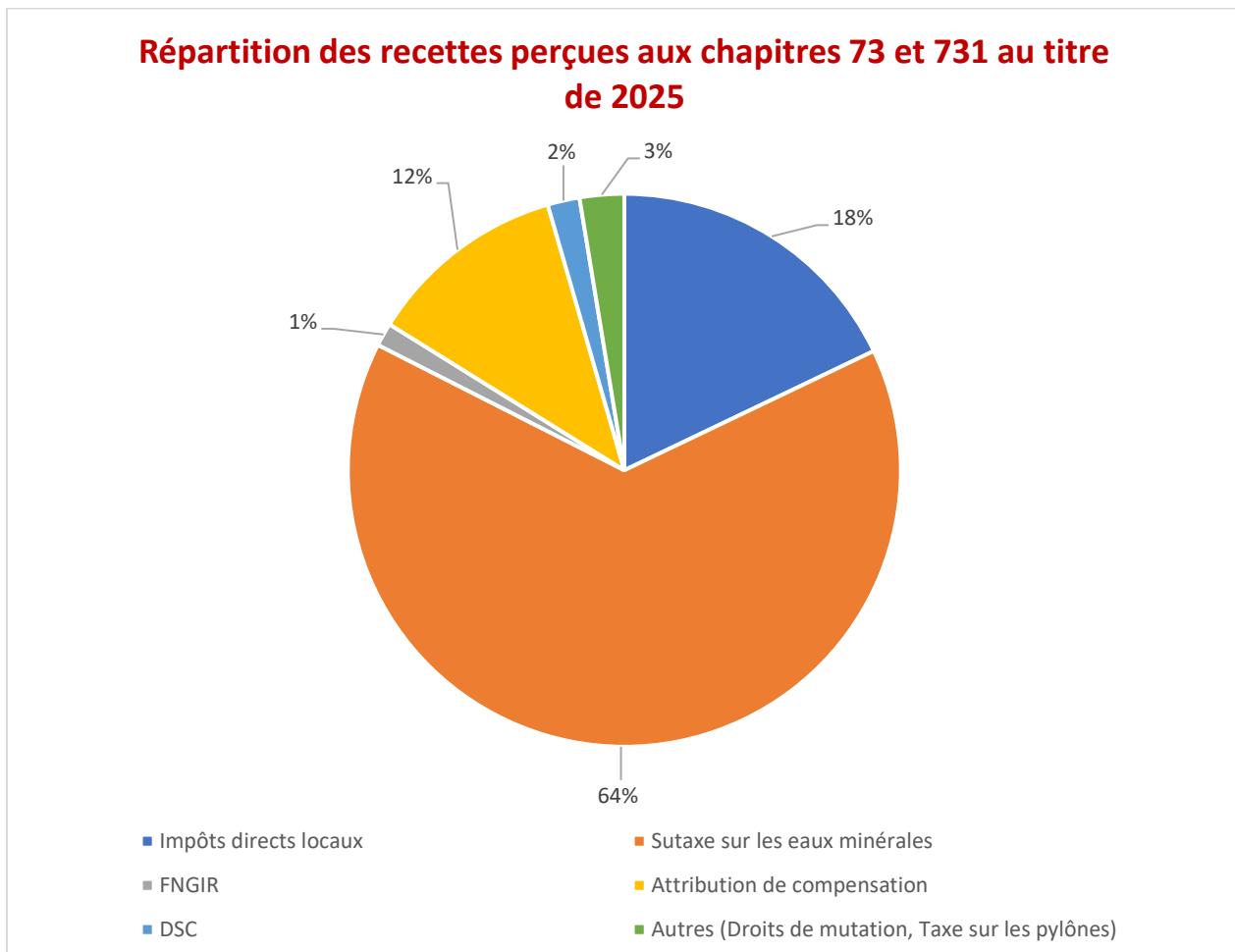
Le chapitre 731 retrace les recettes en lien avec les impôts directs locaux, la surtaxe des eaux minérales, les droits de place, la taxe sur les pylônes électriques et les droits de mutation.

Le montant de la surtaxe des eaux minérales présente un niveau de recettes en hausse (+5.44 points par rapport à 2024).

Par mesure de précaution au vu du contexte actuel lié à la ressource, le montant de la surtaxe sur les eaux minérales sera estimé à hauteur de 3 700 000,00 € au titre de 2026.



Répartition des recettes perçues au titre de 2025 :



CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

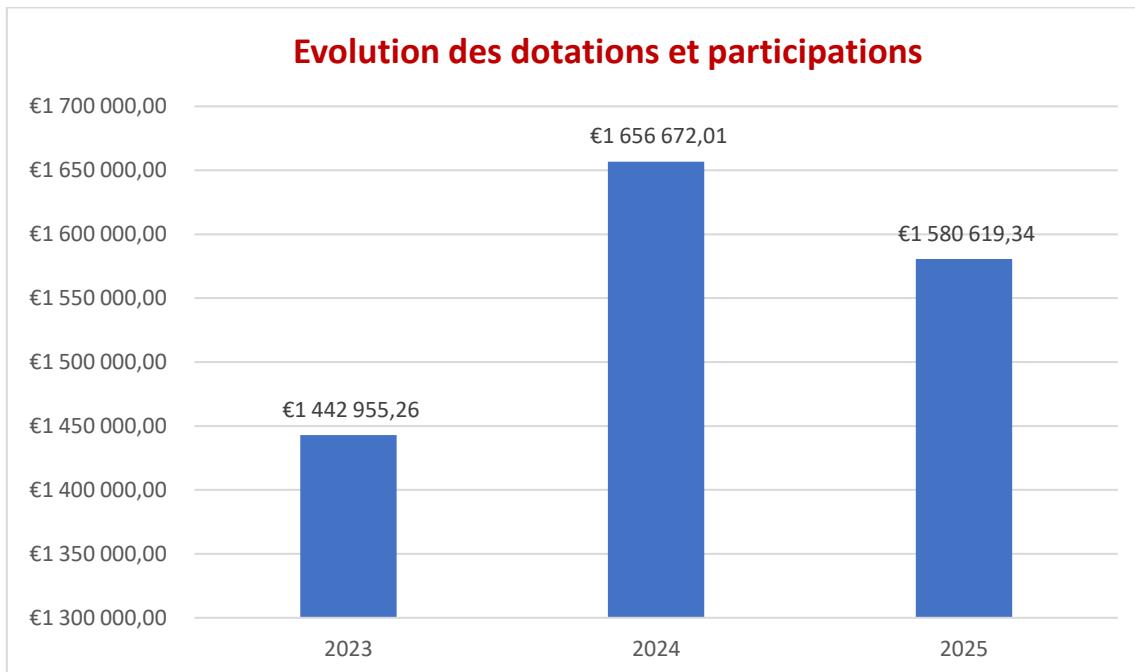
Ce chapitre retrace la Dotation de compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, la dotation pour les titres sécurisés, les subventions et participations de fonctionnement versées à la Commune (Etat, Région, Département, CAF...).

Les subventions de fonctionnement notifiées sont majoritairement liées aux partenariats et conventions conclues avec les partenaires publics et privés de la commune dans le cadre de l'action culturelle (Saison culturelle, pratique musicale, marché de Noël, Musée, Médiathèque), de France Services et du service ALSH.

En l'état actuel des éléments connus et des notifications, le budget 2026 prévoira un montant estimé à 330 000€ en matière de subventions de fonctionnement versées notamment par la CAF en matière d'Education, Enfance et Jeunesse, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en matière de Culture, la Préfecture concernant France Services, la dotation relative aux titres sécurisés, l'extension des horaires de la médiathèque et l'exposition temporaire du Musée SAHUT.

Au titre de 2025 et de la dotation de compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, la Commune a perçu la somme de 1 110 230€.

Le montant de la Dotation de compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels devrait présenter un montant équivalent au titre de 2026.

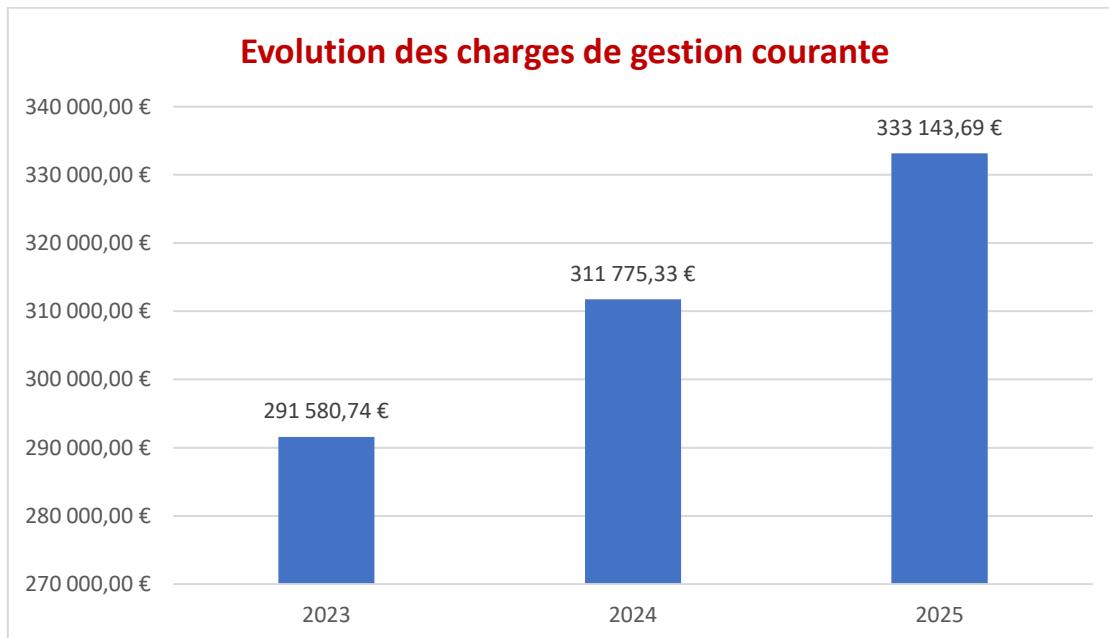


CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Il s'agit des revenus tirés du patrimoine privé et du domaine public de la commune. Les recettes sont majoritairement issues des locations de logements et/ou de locaux (Gendarmerie, La Poste, Volvic Organic Resort, Boutique éphémère...) et des locations de salles communales.

Les orientations budgétaires 2026 :

Le budget 2026 présentera un montant équivalent à 265 000€ étant précisé que les recettes perçues au titre de 2025 intègrent des remboursements versés notamment par EDF Collectivités et Total Energies Gaz.



LES DEPENSES :

| Libellé | BP + VC + DM 2025 | CFU prévisionnel 2025 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 2 322 000,00 € | 2 319 773,28 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 4 395 000,00 € | 4 270 739,00 € |
| 014 - Atténuation de produits | 129 150,00 € | 107 023,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 632 022,53 € | 584 773,36 € |
| Total des dépenses de gestion courante | 7 478 172,53 € | 7 282 308,64 € |
| 66 - Charges financières | 84 680,65 € | 54 719,73 € |
| 67 - Charges spécifiques | 4 250,00 € | 4 201,87 € |
| 68 - Dotations aux amortissements, dotations et provisions | 7 400,00 € | - € |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 7 574 503,18 € | 7 341 230,24 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 137 582,60 € | - € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 459 775,97 € | 460 513,78 € |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | 597 358,57 € | 460 513,78 € |
| Total des dépenses | 8 171 861,75 € | 7 801 744,02 € |

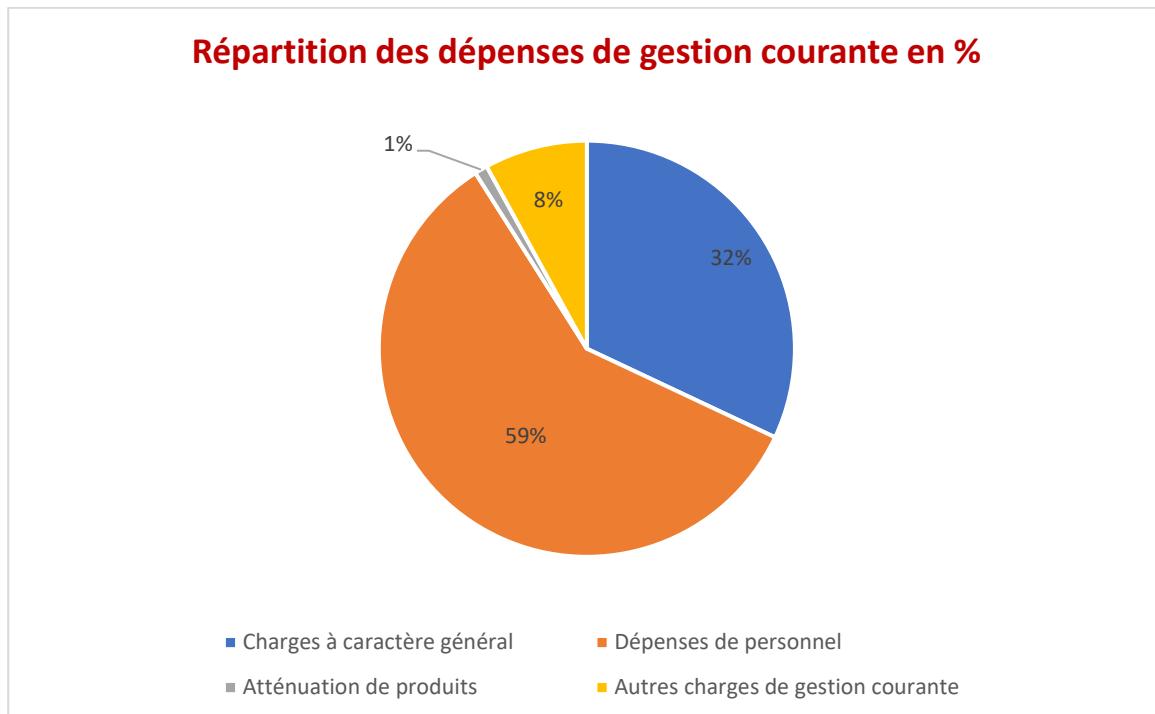
Légende :

- BP : Budget primitif
- DM : Décision modificative
- VC : Virement de crédits

- CFU : Compte Financier Unique

Le taux de l'exécution budgétaire en dépenses réelles s'élève à 95%.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement :



- Les charges à caractère général représentent 32% des dépenses de gestion courante.
- Les dépenses de personnel représentent 59% des dépenses de gestion courante.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Le chapitre 012 retrace les rémunérations du personnel titulaire et non titulaire (Rémunération + primes), les cotisations sociales, les cotisations retraite, les cotisations du Centre de Gestion et Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la médecine du travail et la cotisation relative à l'assurance statutaire.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

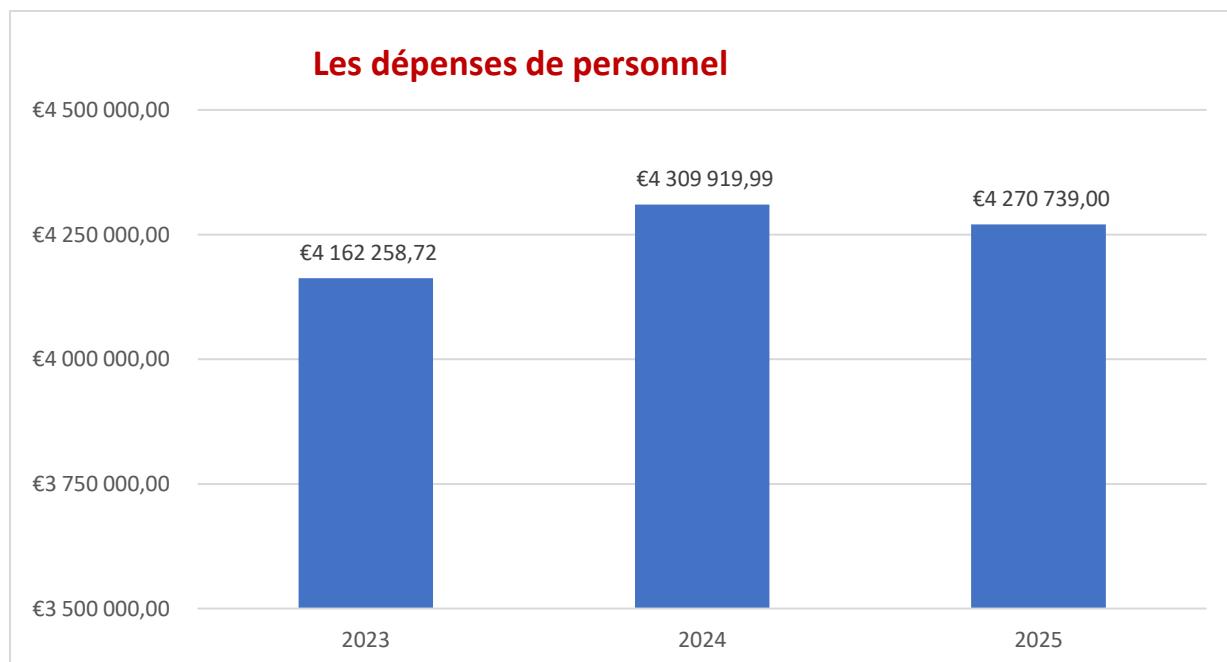
Les orientations budgétaires 2026 :

Les dépenses relatives au personnel devraient présenter une augmentation maîtrisée au regard des dispositions légales et réglementaires applicables suivantes soit 1,6% par rapport au Compte Financier Unique 2025 ce qui correspond à un budget estimé à 4 360 000€ et intègrent les éléments suivants :

- Les avancements d'échelons et de grades des agents ;

- Les réussites aux concours des agents ;
- La modification de la convention relative au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols conclue avec la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans qui prévoit l'intégration progressive des charges indirectes dans le mode de facturation ;
- L'augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL (augmentation du taux de 34,65% à 37,65% au 1^{er} janvier 2026).

Par conséquent, eu égard à ces éléments et ce, afin de contenir le niveau des dépenses de personnel, il n'est pas prévu des recrutements supplémentaires au titre de 2026 et la politique appliquée relative à la réalisation d'heures supplémentaires et/ou complémentaires par les agents restera identique à celle de 2025 soit une limite fixée au strict minimum en cas de nécessité de service s'agissant notamment des services Culture et Education Enfance Jeunesse.



Le chapitre 012 présente une baisse (- 0,91%) au titre de 2025 par rapport au réalisé 2024 étant précisé que celui-ci intègre l'augmentation de 3 points de la part patronale de la cotisation CNRACL.

Au titre de 2025 :

- L'adhésion de la Commune au CNAS pour un montant de 22 179€ ;
- La cotisation à l'assurance statutaire pour un montant de 78 605.43€ ;
- Le remboursement ADS à RLV pour un montant de 28 414.91€.

Le budget 2026 prévoira des montants équivalents s'agissant des dépenses relatives à l'adhésion au CNAS et de la cotisation à l'assurance statutaire.

En matière de recettes liées au personnel, la Commune a perçu, au titre de 2025, les montants suivants :

- La somme de 123 696.72€ au titre du remboursement des indemnités journalières relatives aux agents en arrêt maladie (SOFAXIS/CPAM) ;
- La somme de 13 597€ au titre de l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque ;
- La somme de 45 000€ allouée pour le fonctionnement de France Services (dépenses de personnel et charge à caractère général) au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Le budget 2026 présentera des recettes de niveau équivalent s'agissant de la dotation relative à l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque ainsi qu'un montant de 50 000€ au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire. Concernant, le remboursement des indemnités journalières, le budget 2026 présentera des recettes d'un montant de 55 000€.

LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026 :

| EFFECTIFS | |
|---------------|----|
| AU 01/01/2025 | 97 |
| AU 01/01/2026 | 99 |

Au 01/01/2025 :

- + 1 apprenti
- + 3 vacataires
- + 1 Contrat de projet

Au 01/01/2026 :

- + 1 apprenti
- + 4 vacataires

La variation entre les effectifs au titre de 2025 et 2026 s'expliquent par :

- Le recrutement d'un agent sur le poste de gestionnaire RH vacant au 1^{er} janvier 2025 ;
- L'agent en contrat de projet a intégré les effectifs sur un emploi permanent.

Les mouvements prévus au titre de 2026 :

Filière technique : ↘ 2

Répartition des effectifs au 01/01/2026 :

| Filière | TOTAL Filière | Dont Femmes | Dont Hommes |
|--------------------|----------------------|-------------|-------------|
| Emploi Fonctionnel | 0 | 0 | 0 |
| Administrative | 19 | 18 | 1 |
| Technique | 37 | 13 | 24 |
| Sociale | 5 | 5 | 0 |
| Sportive | 1 | 0 | 1 |
| Culturelle | 15 | 8 | 7 |
| Animation | 19 | 12 | 7 |
| Police Municipale | 3 | 1 | 2 |
| TOTAL | 99 | 57 | 42 |

+ 1 apprenti : 1 Femme

+ 4 vacataires : 2 Femmes et 2 Hommes

Répartition des effectifs au 01/01/2026 par catégorie et cadre d'emploi :

| TOTAL PAR CATEGORIE | |
|----------------------------|-----------|
| Catégorie A | 3 |
| Catégorie B | 21 |
| Catégorie C | 75 |
| TOTAL | 99 |

| Cadre Emploi | Catégorie | Nombre Agents |
|--------------------------------------|-----------|---------------|
| Emploi Fonctionnel | | |
| DGS | A | 0 |
| Total Filière Agents Catégorie A | | 0 |
| Administrative | | |
| Adjoints Administratifs territoriaux | C | 14 |
| Total Filière Agents Catégorie C | | 14 |
| Rédacteurs territoriaux | B | 4 |
| Total Filière Agents Catégorie B | | 4 |
| Attachés territoriaux | A | 1 |

| | | |
|--|-----------|---------------|
| Total Filière Agents Catégorie A | | 1 |
| Technique | | |
| Adjoints Techniques territoriaux | C | 28 |
| Agents de Maitrise territoriaux | C | 5 |
| Total Filière Agents Catégorie C | | 33 |
| Techniciens territoriaux | B | 4 |
| Total Filière Agents Catégorie B | | 4 |
| Ingénieurs territoriaux | A | 0 |
| Total Filière Agents Catégorie A | | 0 |
| Cadre Emploi | Catégorie | Nombre Agents |
| Sociale | | |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | C | 5 |
| Total Filière Agents Catégorie C | | 5 |
| Sportive | | |
| ETAPS | B | 1 |
| Total Filière Agents Catégorie B | | 1 |
| Culturelle | | |
| Adjoints territoriaux du patrimoine | C | 3 |
| Total Filière Agents Catégorie C | | 3 |
| Assistants territoriaux d'enseignement artistique | B | 9 |
| Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | 1 |
| Total Filière Agents Catégorie B | | 10 |
| Attachés de conservation du patrimoine | A | 1 |

| | | |
|--|-----------|---------------|
| Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique | A | 1 |
| Total Filière Agents Catégorie A | | 2 |
| Cadre Emploi | Catégorie | Nombre Agents |
| Animation | | |
| | | |
| Adjoint Animation | C | 17 |
| Total Filière Agents Catégorie C | | 17 |
| Animateur territorial | B | 2 |
| Total Filière Agents Catégorie B | | 2 |
| Police Municipale | | |
| | | |
| Brigadier | C | 3 |
| Total Filière Agents Catégorie C | | 3 |

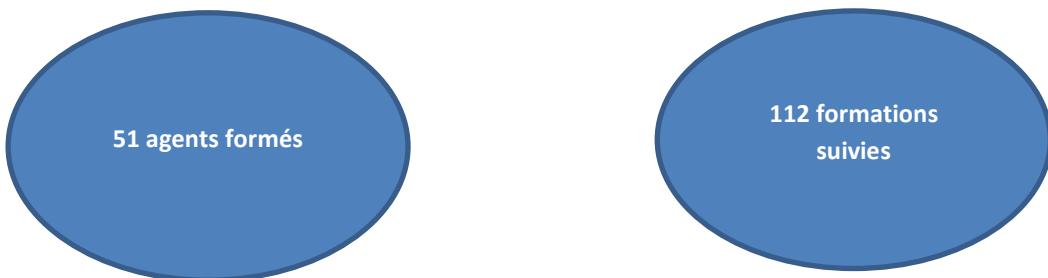
La formation :

La formation continue des agents est un axe fort de la politique en matière de Ressources Humaines. En 2025, le montant de ces dépenses s'est élevé à 16 734.60€ particulièrement pour former les agents en matière de prévention de la santé et de la sécurité au travail. De plus, les agents de la collectivité ont suivi de nombreuses formations financées dans le cadre de la contribution obligatoire au CNFPT.

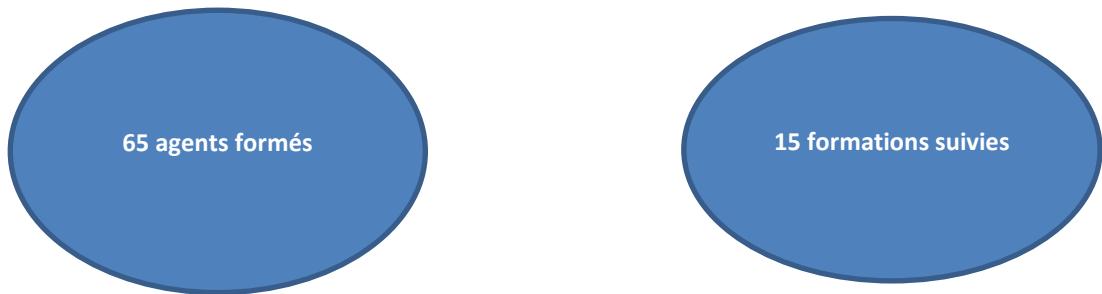
Les orientations budgétaires 2026 :

Une enveloppe d'un montant de 20 000€ sera inscrite au budget 2026 en raison, notamment, des formations devant être réalisées à titre obligatoire et de la formation continue.

Bilan des formations programmées au titre de 2025 :



Bilan des formations relatives spécifiquement à la politique de prévention et de sécurité au travail :



Focus sur la santé au travail :

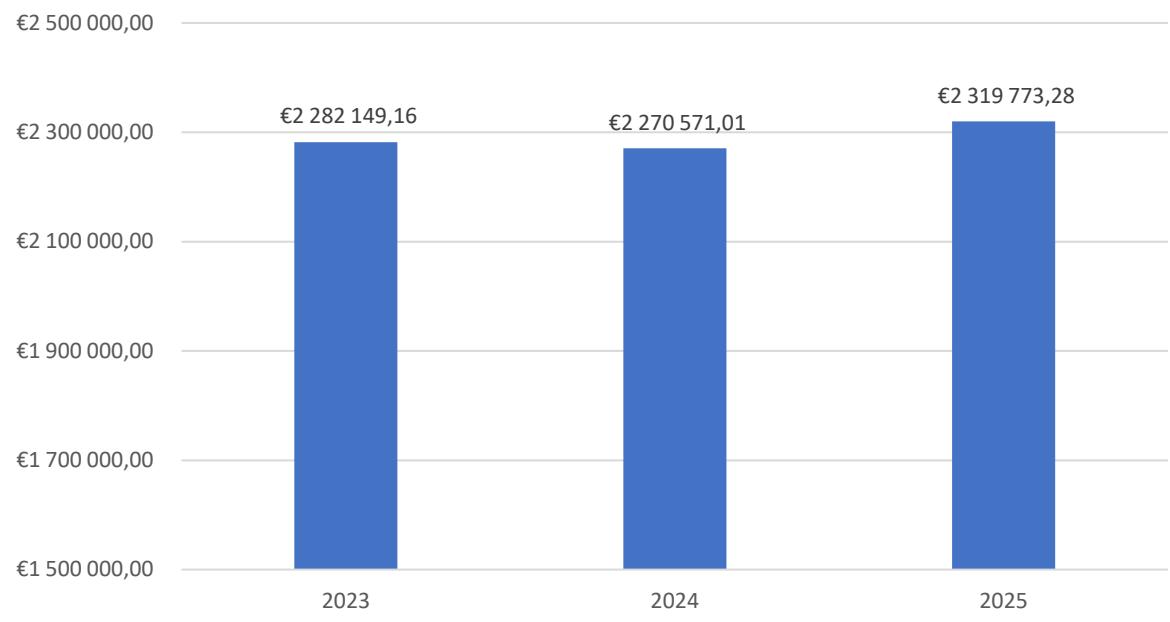


En 2025, la Commune a alloué une enveloppe budgétaire d'environ 16 627.86€ au titre notamment de la convention santé avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, des visites auprès de médecins experts, de l'aménagement de postes et de l'achat et l'entretien des Equipements de Protection Individuelle.

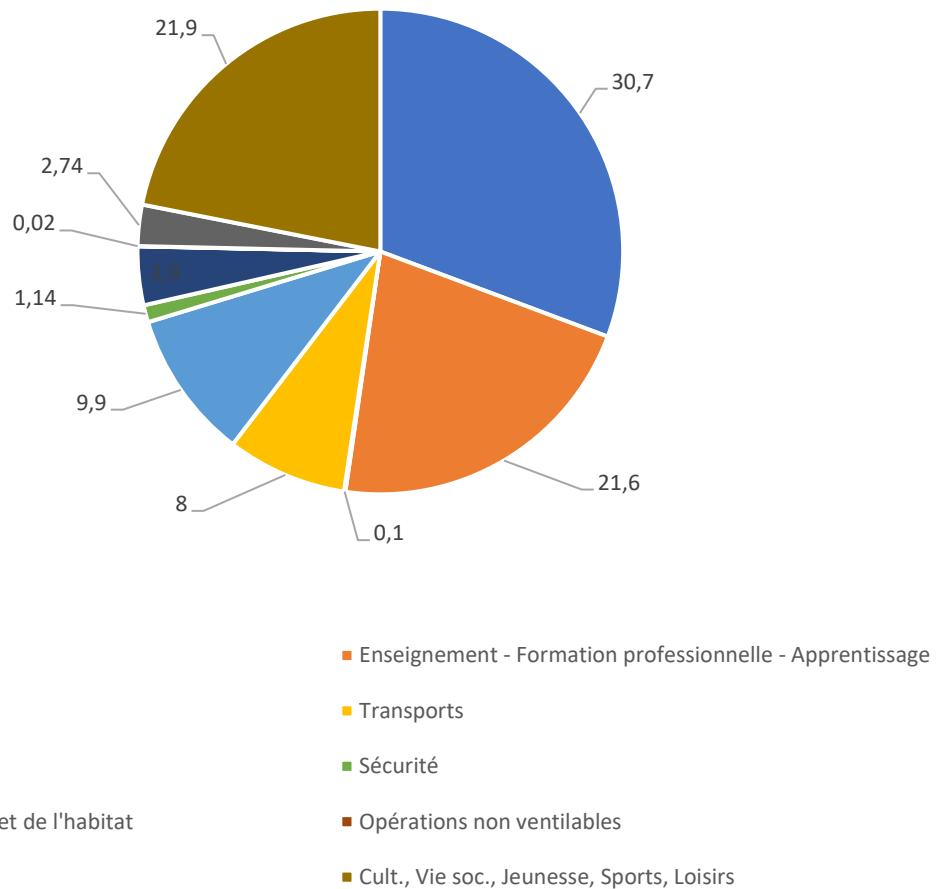
CHAPITRE 011 - LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Le chapitre 011 retrace les dépenses relatives aux achats de prestations de services, aux frais d'énergie, de télécommunications, d'eau et d'assainissement, à la fourniture de petit équipement, aux fournitures administratives, aux contrats de prestations de services, aux locations mobilières, à l'entretien des bâtiments publics...

Evolution des charges à caractère général en Euros



Répartition des charges à caractère général par fonction en %



Les orientations budgétaires 2026 :

Les charges à caractère général concernent particulièrement les services rendus par la Commune aux usagers. Si les charges nécessaires à l'accomplissement des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation, le niveau de dépenses, au titre de 2026, présentera un montant stable établi à 2 270 000€ (- 2.15% par rapport au réalisé prévisionnel 2025).

Les objectifs en matière de dépenses de fonctionnement ont été ainsi définis :

- L'optimisation du fonctionnement et de l'organisation des services,
- Le recours à la consultation de plusieurs fournisseurs et/ou prestataires afin d'optimiser les dépenses par la recherche de la meilleure offre technique et financière,
- La mutualisation du matériel entre les différents services de la Commune et/ou d'autres collectivités,
- Le recours à la location de matériel dès lors que l'utilisation de celui-ci ne nécessite pas une acquisition (Utilisation de matériel à caractère exceptionnel et/ou spécifique),
- L'étude de chaque projet suffisamment en amont à l'appui des autres services de la Commune afin de présenter un projet de budget sincère et complet.

Ainsi, il est à noter que la préparation budgétaire 2026 s'inscrit à nouveau dans la poursuite de l'optimisation budgétaire et de la recherche de pistes d'économies.

A ce titre, la Commune continuera à mener, au titre de 2026, une politique d'achats responsable.

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Les subventions versées aux associations :

Le soutien à la vie associative locale reste une priorité forte.

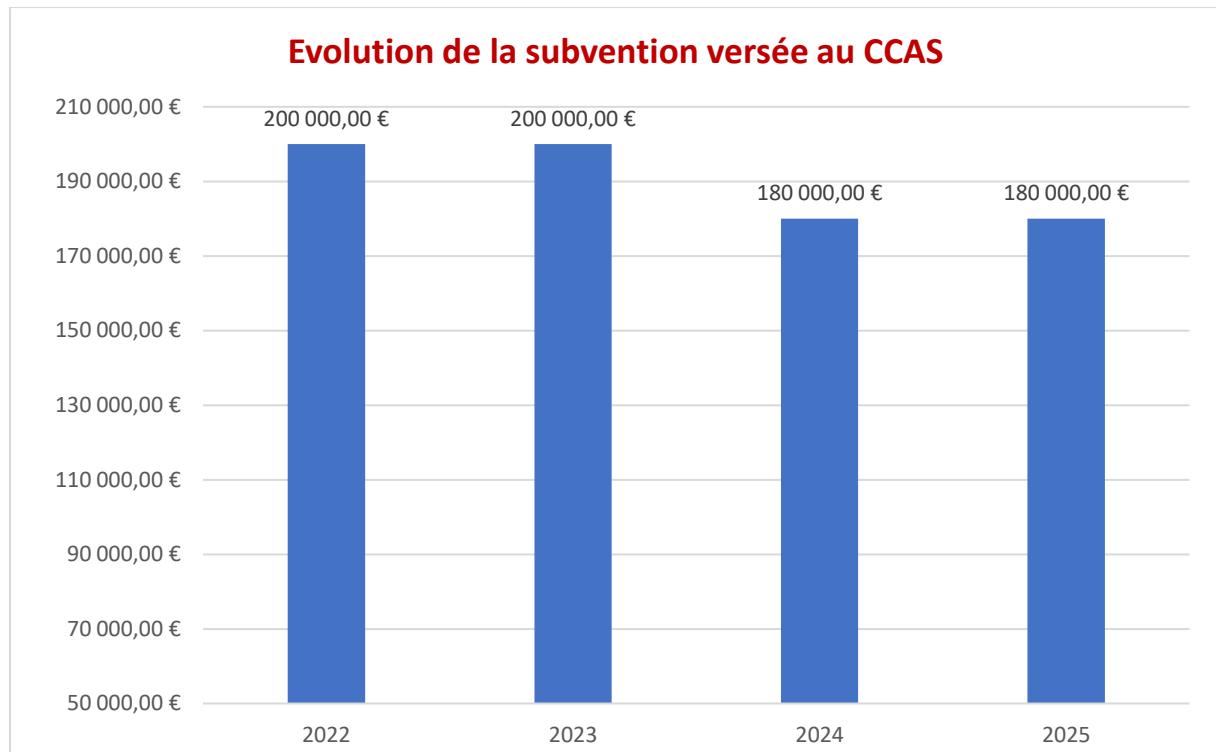
S'agissant des subventions, leur attribution repose sur des critères regroupés par thèmes et catégories d'associations assortis de paramètres.

Le montant des subventions 2026 devrait être proche du niveau 2025 soit environ 100 000€.

Toutefois, le soutien aux associations revêtant également la forme de mise à disposition de locaux, installations et/ou matériels, le montant des subventions 2026 prendra à nouveau en compte l'impact de la consommation énergétique dans le cadre de l'utilisation par les associations des locaux, des installations communales et du matériel communal conformément au règlement relatif à l'attribution des subventions aux associations.

La subvention versée au CCAS :

Au titre de l'exercice 2026, le montant de la subvention sera proposé à hauteur de 185 000€ afin de continuer à encourager la mise en place de projets et d'actions par le CCAS et au regard de l'augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL (augmentation du taux de 34,65% à 37,65% au 1^{er} janvier 2026).

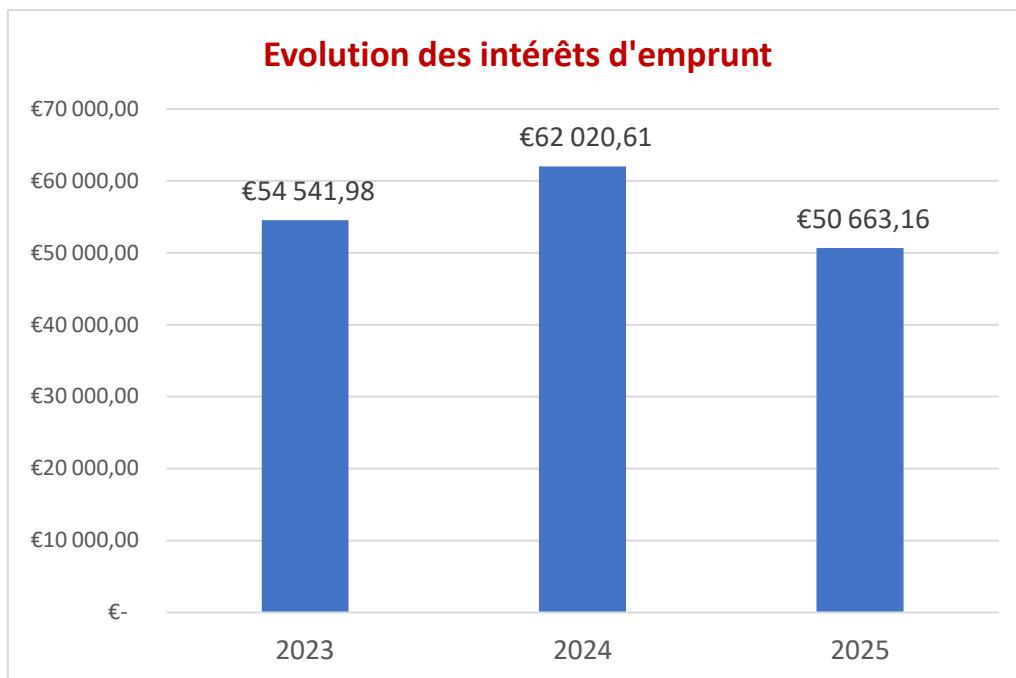


Les charges financières – Suivi des intérêts d'emprunt :

Le profil d'extinction de la dette communale fait apparaître une diminution progressive de la charge d'intérêt d'emprunt.

Le montant des intérêts d'emprunt au titre de l'exercice 2025 s'est élevé à 50 663.16€. Ce montant intègre également les intérêts relatifs à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000€ au titre de 2025 (Taux d'intérêt : €STR + 0.59%).

Le montant des intérêts d'emprunt au titre de l'exercice 2026 s'élèvera 85 261.87€.



D. LA SECTION D'INVESTISSEMENT (PRÉSENTATION PAR CHAPITRE)

LES RECETTES

| Libellé | BP 2025 + DM + VC + RAR 2024 | CFU prévisionnel 2025 | |
|--|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Réalisé | Engagé (R.A.R 2025) |
| 13 - Subventions d'investissement | 3 971 636,70 € | 416 471,55 € | 1 660 933,93 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 2 677 857,53 € | 1 618 645,00 € | - € |
| 45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers | - € | - € | - € |
| Total des recettes d'équipement | 6 649 494,23 € | 2 035 116,55 € | 1 660 933,93 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 1 390 501,37 € | 1 347 112,27 € | - € |
| 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 425 000,00 € | - € | 425 000,00 € |
| Total des recettes financières | 1 815 501,37 € | 1 347 112,27 € | 425 000,00 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 137 582,60 € | - € | - € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 459 775,97 € | 460 513,78 € | - € |
| 041 - Opérations patrimoniales | - € | - € | |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | 597 358,57 € | 460 513,78 € | - € |
| Total des recettes | 9 062 354,17 € | 3 842 742,60 € | 2 085 933,93 € |

Légende :

- BP : Budget primitif
- DM : Décision modificative
- VC : Virement de crédits
- CFU : Compte Financier Unique
- RAR : Restes à réaliser

Le taux de l'exécution budgétaire en recettes réelles s'élève à 65% soit :

- Recettes réalisées : 3 382 228.82 € soit 40%,
- Restes à réaliser 2025 : 2 085 933.93 € soit 25%.

A date de rédaction du présent ROB, le BP 2026 prévoira un montant de FCTVA équivalent au montant du FCTVA perçu au titre de 2025 soit environ 358 048,38€ s'agissant des dépenses d'investissement.

Afin de financer le programme d'investissement, le budget 2026 prévoira également les subventions relatives aux opérations d'investissement en cours de réalisation pour lesquelles les demandes de soutien financier sont en cours auprès des partenaires financiers (Conseils Départemental et Régional, Agence Nationale du Sport, Fonds de concours RLV, Fonds Vert...) et de nouveaux emprunts s'agissant notamment des projets de construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie et de la rénovation énergétique de l'école Gustave ROGHI.

LES DEPENSES

| Libellé | BP 2025 + DM + VC +RAR 2024 | CFU prévisionnel 2025 | |
|--|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Réalisé | Engagé (R.A.R 2025) |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 94 401,30 € | 59 564,63 € | 33 844,58 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 299 491,80 € | 121 011,52 € | 110 823,35 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 629 436,25 € | 1 039 068,61 € | 502 379,71 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 5 061 323,67 € | 2 086 395,63 € | 837 322,70 € |
| 45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers | - € | - € | - € |
| Total des dépenses d'équipement | 7 084 653,02 € | 3 306 040,39 € | 1 484 370,34 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | - € | - € | - € |
| 13 - Subventions d'investissement | - € | - € | - € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 233 800,00 € | 232 875,12 € | - € |
| 27 - Autres immobilisations financières | 150 455,79 € | 138 263,80 € | - € |
| Total des dépenses financières | 384 255,79 € | 371 138,92 € | - € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 30 742,95 € | 30 742,95 € | - € |
| 041 - Opérations patrimoniales | - € | - € | - € |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | 30 742,95 € | 30 742,95 € | - € |
| Solde d'exécution section investissement | 1 562 702,41 € | - € | - € |
| Total des dépenses | 9 062 354,17 € | 3 707 922,26 € | 1 484 370,34 € |

Légende :

- BP : Budget primitif
- DM : Décision modificative
- VC : Virement de crédits
- CFU : Compte Financier Unique
- RAR : Restes à réaliser

Le taux de l'exécution budgétaire en dépenses réelles s'élève à 69% soit :

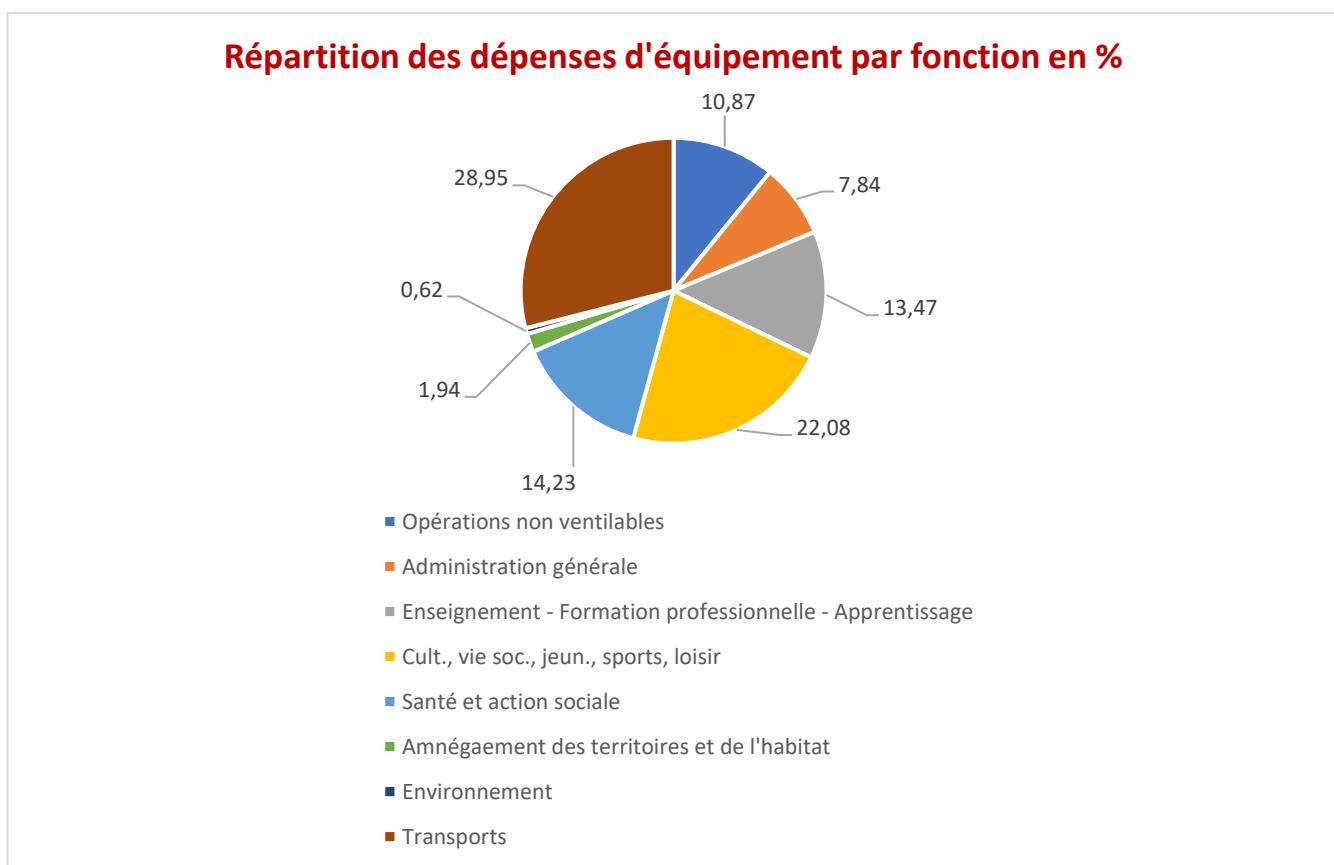
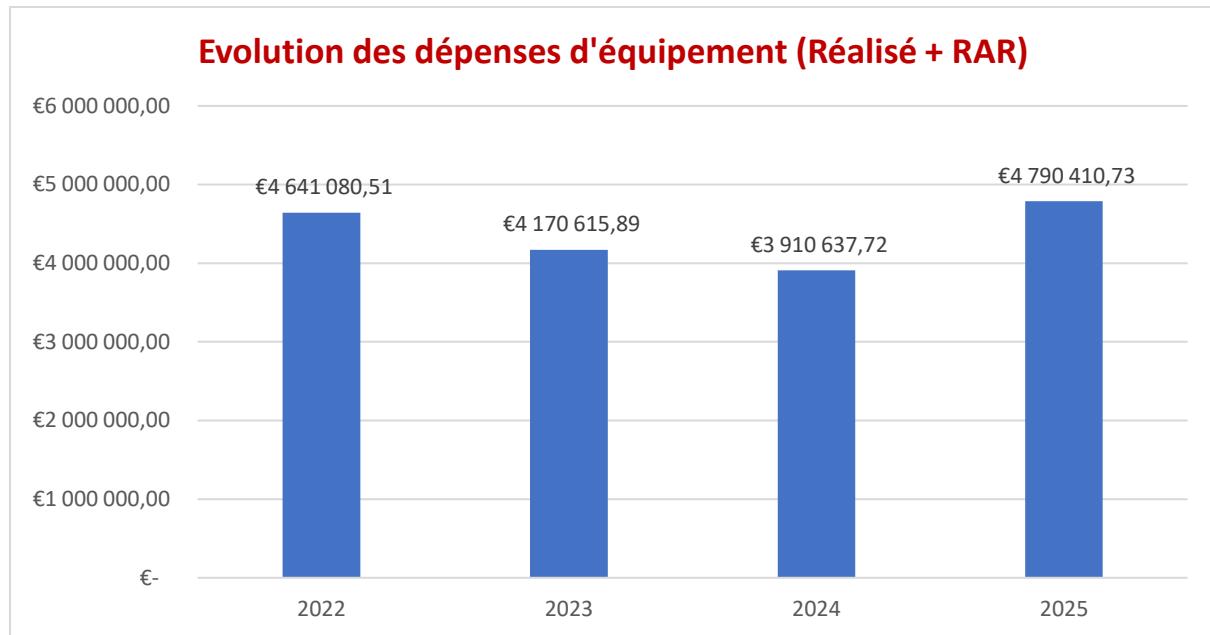
- Dépenses réalisées : 3 677 179,31€ soit 49%,
- Restes à réaliser 2025 : 1 484 370,34€ soit 20%.

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement incluent l'acquisition de mobilier, les travaux de voirie, les travaux en cours, les installations générales et agencements, l'acquisition de végétaux, les frais d'études, la réalisation de documents d'urbanisme...

L'exercice budgétaire 2025 aura été marqué par la poursuite de projets d'aménagement en cours, la réalisation de nouveaux projets et la préparation d'opérations dont la réalisation sera effective en 2026.

Le montant prévisionnel des dépenses d'équipement devrait s'élever à environ 6 000 000€ au titre de 2026 étant précisé que ce montant prévisionnel pourra évoluer en fonction d'arbitrages budgétaires complémentaires.



LES PRINCIPALES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2025 :

Garantir un cadre de vie de qualité pour une commune où il fait bon vivre :

- Travaux d'aménagement des aires de jeux (15 094.18€),
- Travaux de voirie pour le bourg et les villages (806 302.59€).

Poursuivre ses efforts en faveur de l'éducation et de la jeunesse pour une commune jeune et dynamique :

- Travaux de rénovation et d'entretien dans les 3 écoles publiques (140 463.81€).

Poursuivre les démarches en matière d'environnement et de protection de la biodiversité pour une commune verte :

- Poursuite du programme de végétalisation et de fleurissement du bourg et des villages (7 176.51€),
- Renaturation de la plaine du Cessard (Tranche ferme : 468 638.76€),
- Participation communale à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par les usagers (424.30€).

Poursuivre la politique sociale pour une commune solidaire :

- Poursuite des travaux de rénovation des logements communaux (16 621.28€).

Développer l'attractivité économique, touristique et culturelle de son territoire pour une commune attractive :

- Acquisition d'œuvres pour le Musée SAHUT (5 826€),
- Acquisition de mobilier d'exposition pour le Musée SAHUT (22 765.82€),
- Rénovation de l'escalier intérieur du Musée SAHUT – Phase 1 (9 942.40€)
- Acquisition de matériels à la Source (18 421€),
- Acquisition d'un limiteur de son à La Source (4 806€),
- Poursuite des travaux de restauration générale de l'Eglise Saint Priest (Tranche ferme : 796 373.50€ - Tranche optionnelle 01 : 579 011.32€ - Tranche optionnelle 02 : 670 9.37€),
- Poursuite du renouvellement du parc instrumental de l'école municipale de musique (875.50€),
- Restauration de la statue Notre Dame de la Garde (21 551.34€).

Poursuivre la sécurisation des biens et des personnes pour une commune plus sûre :

- Remplacement de matériels à la Police Municipale (5 047.22€).

Proposer un service public de qualité et moderne pour une commune avec un service accessible à tous :

- Travaux d'entretien et de mise aux normes des bâtiments communaux (130 470,74€),
- Extension du local à archives de la mairie (9 173,40€),
- Acquisition d'un panneau numérique (16 176€).

E. EVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Définition du calcul

CAF brute = Recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement

CAF nette = Caf brute – capital de la dette

| EXECUTION BUDGÉTAIRE 2025 | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 8 719 555,01 € |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 7 341 230,24 € |
| CAF brute 2025 | 1 378 324,77 € |
| Remboursement capital annuité | 232 480,41 € |
| CAF nette 2025 | 1 145 844,36 € |
| CAF nette 2024 | 888 251,54 € |
| CAF nette 2023 | 501 192,63 € |
| CAF nette 2022 | 1 123 606,23 € |
| CAF nette 2021 | 1 255 474,38 € |

F. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Les marges de manœuvre sur la dette :

Le budget communal présente les ratios d'endettement suivants au 31/12/2025 :

- Capacité de désendettement (dette/CAF brute) : 2 ans (médiane nationale = 8,7 ans).
- Taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement) : 0,3 an.

Pour mémoire, la médiane nationale est fixée à 0,6 an.

Ainsi, la Commune dispose d'un encours de dette très faible et des ratios d'endettement très favorables qui permettent d'emprunter pour financer les nouveaux investissements.

Aussi, eu égard aux éléments précités, les orientations budgétaires 2026 en matière d'emprunts seront ainsi définies :

- Des emprunts seront contractés pour contribuer à financer les principales opérations d'investissement engagées et notamment, la construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie et la rénovation énergétique de l'Ecole G. ROGHI.

Les marges de manœuvre sur la fiscalité :

Au titre de 2026, la Commune propose de ne pas augmenter la pression fiscale en adoptant les taux de référence 2025.

G. L'ETAT DE LA DETTE

Au titre de 2026, le montant du capital à rembourser s'élèvera à 301 804.17€.

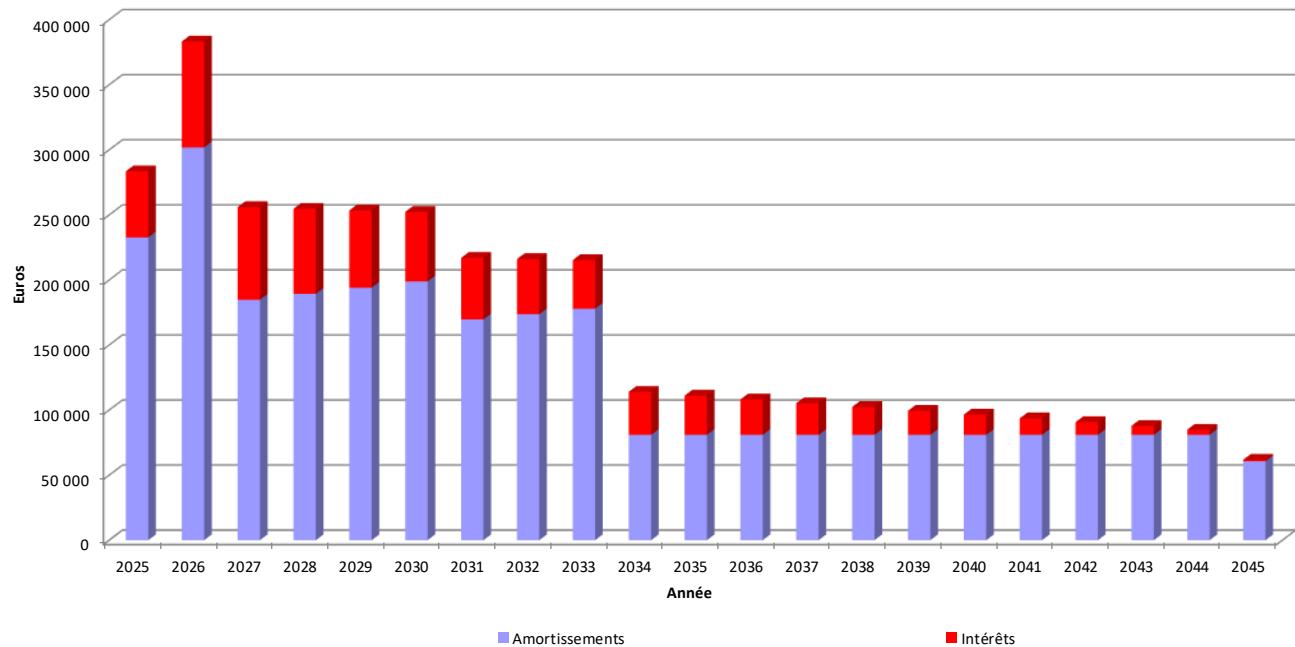
Au 1^{er} janvier 2026, le capital restant dû s'élève à 2 541 750.46€.

VOLVIC Mairie de

Analyse au 01/01/2025

GLOBAL DETTE
BY CONCERTAUX

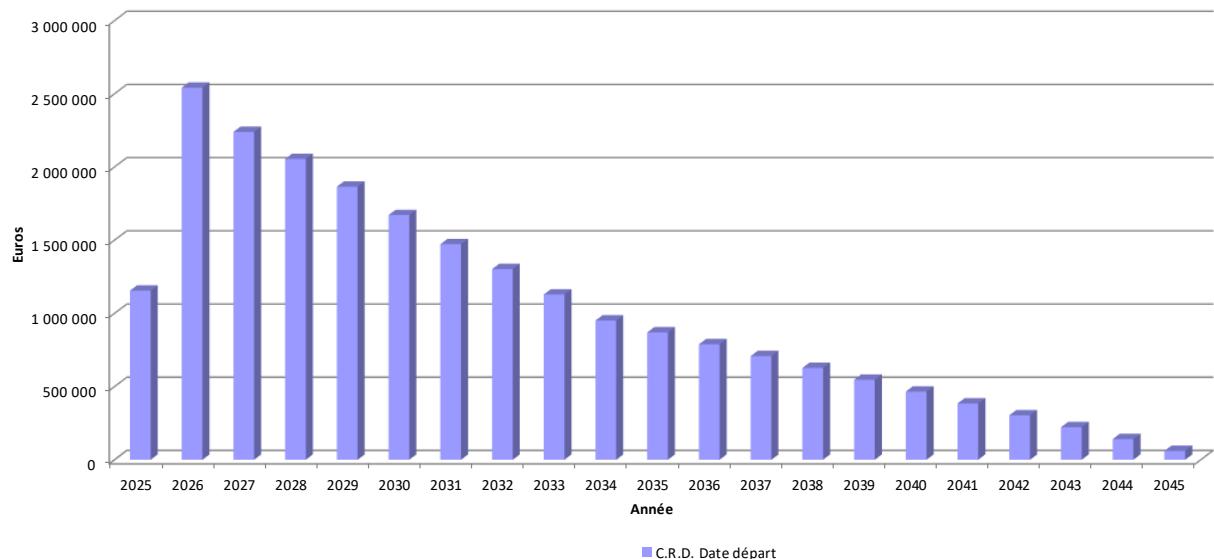
REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS- Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

C.R.D. Date départ

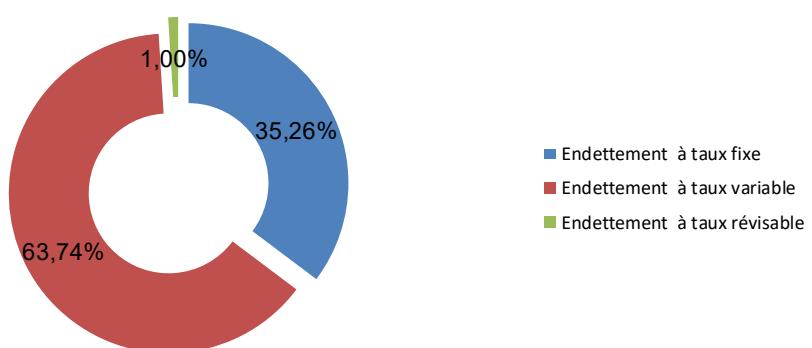


RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

| | |
|------------------------------|---------------|
| Endettement à taux fixe | 407 395 Euros |
| Endettement à taux variable | 736 356 Euros |
| Endettement à taux révisable | 11 569 Euros |

% du C.R.D. en fonction de la nature des taux

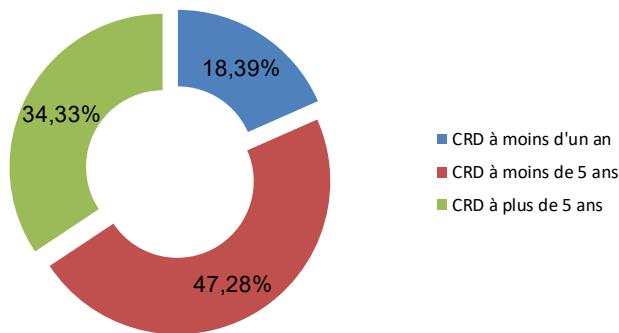


STRUCTURE DU CAPITAL REMBOURSABLE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

| | |
|----------------------|---------------|
| CRD à moins d'un an | 212 433 Euros |
| CRD à moins de 5 ans | 546 268 Euros |
| CRD à plus de 5 ans | 396 619 Euros |

% du capital remboursable par période



III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

La note de cadrage budgétaire pour l'élaboration du projet de budget primitif 2026 a défini les objectifs et ambitions de ce dernier comme suit :

- Le maintien du niveau de qualité de service public,
- La maîtrise des charges à caractère général et des dépenses de personnel,
- L'optimisation des recettes par la recherche de financements (subventions, mécénat, partenariat...),
- La poursuite et l'aboutissement des projets structurants engagés,
- Le maintien d'une capacité d'autofinancement d'un niveau suffisant en vue de poursuivre les projets structurants engagés en limitant le recours à l'emprunt,
- Encourager les services à être force de propositions concernant le fonctionnement de leurs services respectifs afin de diminuer ou, le cas échéant, de maintenir le niveau des dépenses de fonctionnement (Charges à caractère général et dépenses de personnel),

- L'entretien et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du patrimoine communal,
- Encourager la transition écologique et la rénovation énergétique.

Le budget 2026 sera donc élaboré en tenant compte de ces aspects.

S'agissant de la section de fonctionnement, les orientations budgétaires 2026 vous ont été présentées par chapitre et ce, au fur et à mesure de la présentation du présent Rapport d'Orientation Budgétaire.

La section d'investissement :

1. En 2026, la Commune poursuivra les projets d'aménagement structurants engagés selon les orientations suivantes :

Garantir un cadre de vie de qualité pour une commune où il fait bon vivre :

- Travaux de voirie pour le bourg et les villages (Budget : 990 000€),
- Travaux d'entretien des fours et fontaines (Budget estimé : 10 000€),
- Poursuite de la réalisation d'œuvres « Street Art » sur les transformateurs (Budget : 1 500€ / Subventionnement : 700€ par an),
- Réalisation d'un diagnostic énergétique de l'école de Moulet-Marcenat (Budget estimé : 15 000€).

Poursuivre ses efforts en faveur de l'éducation et de la jeunesse pour une commune jeune et dynamique :

- Acquisition de matériels pour la restauration scolaire (Budget : 17 002.80€),
- Acquisition de matériels et mobiliers pour les écoles et les ALSH (Budget : 38 000€),
- Poursuite de la construction de 2 terrains de tennis couverts (Budget travaux : 1 039 710€ HT / Subventionnement estimé à 70%).

Poursuivre les démarches en matière d'environnement et de protection de la biodiversité pour une commune verte :

- Poursuite du programme de végétalisation et fleurissement du bourg et des villages (Budget : 15 000€),
- Renaturation de la Plaine du Cessard (Fin de la Tranche Ferme : 468 638.76€).

Poursuivre la politique sociale pour une commune solidaire :

- Actions d'accompagnement dans le cadre du programme de rénovation des façades (Budget : 10 000€),
- Poursuite des travaux de rénovation des logements communaux (Budget : 37 900€).

Développer l'attractivité économique, touristique et culturelle de son territoire pour une commune attractive :

- Restauration des œuvres du Musée SAHUT (Budget : 4 000€),
- Acquisition d'œuvres pour le Musée SAHUT (Budget annuel : 111 741€ / Subventionnement : 90%),
- Acquisition de mobilier d'exposition pour le Musée SAHUT (Budget : 20 000€),
- Rénovation de l'escalier intérieur du Musée SAHUT (Phase 2 - Budget : 13 000€).

Proposer un service public de qualité et moderne pour une commune avec un service accessible à tous :

- Poursuite des mises en conformité et en accessibilité des bâtiments communaux (Budget estimé : 156 400€),
- Mise aux normes de sécurité de la Source (Budget : 10 902€),
- Mise aux normes de sécurité du poste de Police Municipale (Budget : 9 043€),
- Remplacement de matériels sportifs (Budget : 8 000€).

2. Les orientations budgétaires pluriannuelles :

Au titre des orientations pluriannuelles, la Commune poursuivra, notamment, les programmes suivants :

- Restauration générale de l'Eglise Saint-Priest (2022 à 2027 – estimation MOE : 2 869 092.81€ HT),
- Construction d'une nouvelle gendarmerie (2023 à 2027 – Estimation provisoire MOE coût travaux : 3 481 400€ HT),
- Rénovation énergétique de l'Ecole Gustave ROGHI – SCOLAE (2025 à 2026 – Estimation coût global opération : 2 503 534€ HT (hors options) / Reste à charge Commune : 494 843€ HT),
- Réhabilitation des locaux de l'ancienne trésorerie en vue de l'aménagement d'une maison de la jeunesse (2026 à 2027 – budget prévisionnel : 167 000€ HT).

3. Les Autorisations de Programme :

La Commune de Volvic compte 9 opérations conduites financièrement par des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées, soit lors du vote du budget, soit à l'occasion d'une décision budgétaire modificative.

Les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Par délibérations en date du 27 mars 2025, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programmes et les crédits de paiement des opérations suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 – CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE TENNIS COUVERTS

| Montant total € | Crédits de paiement prévisionnels € | |
|-----------------|-------------------------------------|------------|
| | 2025 | 2026 |
| 1 247 652 | 748 591,20 | 499 060,80 |

AUTORISATION DE PROGRAMME N°3 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE

| Montant total € | Crédits de paiement prévisionnels € | |
|-----------------|-------------------------------------|---------|
| | 2025 | 2026 |
| 200 000 | 60 000 | 140 000 |

AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

| Montant total € | Crédits de paiement prévisionnels € | |
|-----------------|-------------------------------------|------------|
| | 2025 | 2026 |
| 351 049,62 | 175 524,81 | 175 524,81 |

AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BRIGADE DE GENDARMERIE

| Montant total € | Crédits de paiement prévisionnels € | | |
|-----------------|-------------------------------------|-----------|---------|
| | 2025 | 2026 | 2027 |
| 4 177 680 | 417 768 | 2 924 376 | 835 536 |

AUTORISATION DE PROGRAMME N°6 – REHABILITATION ET REQUALIFICATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

| Montant total € | Crédits de paiement prévisionnels € | |
|-----------------|-------------------------------------|------------|
| | 2025 | 2026 |
| 266 604 | 79 981,20 | 186 622,80 |

AUTORISATION DE PROGRAMME N°7 – EXTENSION DU CABINET MEDICAL DE GROUPE

| Montant total € | Crédits de paiement prévisionnels € | |
|------------------------|--|-------------|
| | 2025 | 2026 |
| 362 162,76 | 144 865,10 | 217 297,66 |

AUTORISATION DE PROGRAMME N°8 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE GUSTAVE ROGHI

| Montant total € | Crédits de paiement prévisionnels € | | |
|------------------------|--|--------------|-------------|
| | 2025 | 2026 | 2027 |
| 2 503 534 | 625 883,50 | 1 627 297,10 | 250 353,40 |

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 9 – RENATURATION DE LA PLAINE DU CESSARD

| Montant total € | Crédits de paiement prévisionnels € | |
|------------------------|--|-------------|
| | 2025 | 2026 |
| 550 000 | 165 000 | 385 000 |

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 10 – RENOVATION DES SANITAIRES DES ECOLES DE LA CLE DES CHANTS ET DE MOULET-MARCENAT

| Montant total € | Crédits de paiement prévisionnels € | |
|------------------------|--|-------------|
| | 2025 | 2026 |
| 50 904,58 | 25 452,29 | 25 452,29 |

Il sera noté que ces autorisations de programme pourront être révisées lors du vote du budget primitif 2026.

4. Les orientations budgétaires 2026 dans le cadre de Petites villes de Demain :

Dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg, des actions ont été définies et sont mises en œuvre par thématique et orientation stratégique :

- L'HABITAT avec comme objectifs d'accueillir de nouveaux habitants, de développer une offre adaptée en logements (mixité sociale) et de poursuivre le renouvellement urbain :
 - Action n°1 : Réhabilitation de l'ilot « Domas – boucherie »
 - Action n°2 : OPAH-RU et Etude pré-opérationnelle (Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé OPAH-RU multisites et PIG)
 - Action n°3 : Diagnostic énergétique des logements communaux
- Le PATRIMOINE en révélant l'identité culturelle tout en valorisant la mutation de bâtiments (vacants, friches) et avec la prise en compte des enjeux climatiques :
 - Action n°4 : Reconversion de la Halle de la Pierre

- Les AMENAGEMENTS URBAINS en confortant un cadre de vie attractif, en aménageant des espaces publics qualitatifs et en créant des voiries partagées :
 - Action n°5 : Mise en place d'un atelier « Hors les murs » : L'Atelier « Hors les murs » s'est déroulé du 27 au 31 mars 2023.
- LES MOBILITES en apportant une offre de stationnement intégrée et adaptée, en favorisant les mobilités douces et en renforçant le maillage à l'échelle communale et intercommunale :
 - Action n°6 : Etude de mobilité

IV. LES BUDGETS ANNEXES

Le Budget Annexe du Camping :

Dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, la Commune a conclu en date du 28 février 2023 un contrat de concession de service public avec la SAS ONLYCAMP afin de lui confier la gestion du Camping municipal « Volvic, Pierre et Sources » dans le cadre duquel la Commune perçoit une redevance.

Au titre de 2025, le montant de la redevance s'élève à 14 483.15€ HT pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 sur la base des éléments ci-après :

- Part fixe : 8 481.20€ HT (Calcul effectué au prorata du nombre de jours d'exploitation sur soit 365 jours) ;
- Part variable (2% à partir de 200 000€ HT de Chiffre d'Affaires au prorata du nombre de jours d'exploitation soit 365 jours) : 6 001.95€ HT.

La redevance due au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2025 sera intégrée à la redevance 2026 étant précisé que la SAS ONLYCAMP clôture son exercice comptable au 30 septembre de l'année N conformément aux stipulations du contrat de concession.

Le Budget Annexe du Pôle Médical :

Ce budget retrace les dépenses et recettes afférentes à la location des locaux sis au sein du Pôle médical pour lesquels la Commune est propriétaire et/ou locataire et perçoit une subvention d'équilibre du budget communal qui s'est élevée à 39 600€ au titre de 2025.

L'exécution budgétaire prévisionnelle 2025 :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 109 038.91€
- Recettes : 118 529.93€

Section d'investissement :

- Dépenses : 3 479.50€
- Recettes : 11 622.33€

Le budget communal devrait, à nouveau, prévoir une subvention d'équilibre à verser au Budget Annexe du Pôle Médical au titre de 2026.

V. CONCLUSION – OUVERTURE DU DÉBAT

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 est particulier à un double titre : il est, tout d'abord, un rapport charnière aux confins de deux mandatures ; et puis il s'inscrit, du moins à ce jour, dans une incertitude budgétaire nationale quasi totale.

Seule certitude dans ce contexte : la pression sur les collectivités locales qui, pourtant, poursuivent activement leur contribution à l'investissement public, moteur de l'activité économique. Et notre Commune s'inscrit dans ce mouvement.

Ces réalités contraires incitent à la prudence : ainsi, poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en poursuivant nos projets et sans toucher au niveau des services offerts, autant d'orientations qui seront reprises dans le projet de budget primitif.